

**Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 6 Avril 2023
à 20 heures
en Mairie de Lorette**



PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLEVELYNE, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD EVELYNE, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle (présente aux points 1 à 6 et 9 à 10), M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME GASSA Amelle (absente aux points 7 et 8), MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOLEVELYNE



La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 9 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

MME GASSA Amelle rappelle que Monsieur le Maire lors de cette séance, pour le débat des orientations budgétaires ne s'est pas « encombré par le processus de pensée » et regrette qu'il puisse se gargariser de la sérénité des débats qui n'ont pu exister avec l'absence des membres de l'opposition municipale qui elle pourrait mettre en place cette notion de démocratie qui n'existerait pas à Lorette. Lorette Citoyenne indique qu'elle s'abstiendra pour l'approbation de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire se permet de constater que MME GASSA Amelle est d'une incohérence remarquable dans la mesure où elle a quitté la séance dudit conseil parce que soi-disant il s'agissait d'un déni de démocratie que d'oser réunir le conseil municipal avec seulement 17 membres.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Abstention : M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.



Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME FAUCOIT Marie-Claire qui accepte cette mission.

INTRODUCTION

- Point n°1

Monsieur le Maire commence par lire un courriel reçu en Mairie dans la journée du 6 avril 2023, du service Déchets de Saint-Etienne Métropole l'informant que suite à un mouvement social, la collecte des ordures ménagères prévue ce jour, n'a pu avoir lieu pour une partie de la commune, soit un total de 23 rues.

- Point n°2

Monsieur le Maire annonce qu'EPORA lui a adressé copie de la lettre qu'il a transmis au Secrétaire Général de la Préfecture pour lui demander de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable la déclaration d'utilité publique pour la ZAC COTE GRANGER dans la mesure où désormais toutes les réponses aux interrogations soulevées par les services instructeurs de l'Etat ont enfin pu être apportées. Monsieur le Maire rappelle que cela fait bientôt 8 ans que cette procédure est lancée.

- Point n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux policiers municipaux ont effectué une demande de mutation externe vers d'autres collectivités et que c'est tout à fait leur droit. Une policière municipale au grade de brigadier-chef principal qui deviendra chef de poste vient d'être recrutée et arrivera très prochainement. Un deuxième policier va très prochainement être reçu et il pourrait ainsi compléter l'effectif de la police municipale pour parvenir à 3 agents en tenant compte de l'ASVP, une très bonne recrue qui assure un très bon travail. Monsieur le Maire fait constater qu'il y a un brassage important dans les polices municipales. Il espère que les propos qu'il tient ce soir permettront de faire taire « certains qui nous ont assez critiqué, que nous n'étions pas capables de recruter des policiers municipaux ».

- Point n°4

Monsieur le Maire présente son idée de CRÉATION D'UNE AIDE AUX FAMILLES LORETTOISES SUR LES ACHATS DE PAIN À LA BOULANGERIE DU TOTEM. Il procède à la lecture intégrale de la note ci-dessous. Il précise que le pouvoir d'achat est terriblement attaqué par l'inflation actuelle qui génère des modifications dans le choix alimentaire des populations.

« Monsieur le Maire tient à préciser que le pain fait partie des aliments de base de notre population et qu'il n'est pas possible de concevoir une ville comme LORETTE sans boulanger.

Comme beaucoup de boulangerie de France, la boulangerie du TOTEM connaît des difficultés pour trouver sa vitesse de croisière. Elle a pourtant bénéficié de concours d'investissement importants de la Commune pour permettre son transfert vu que l'immeuble de la boulangerie historique est frappé de démolition. Elle a bénéficié également d'aides financières dans son fonctionnement avec la gratuité d'un certain nombre de loyers. Plus récemment encore avec le rachat par la Ville, d'une facture de travaux du bâtiment qu'elle s'était engagée à payer.

Malheureusement, l'ouverture de cette boulangerie aux normes, d'hygiène et de bonnes conditions de travail s'est produite en période de crise sanitaire. A cause de cette dernière, les statistiques nationales le prouvent, les populations diminuent le budget qu'elles accordaient jadis à l'achat du pain, en diminuant surement les rations au sein des familles. De plus, la crise énergétique en a rajouté trois crans supplémentaires sur les économies à faire.

Monsieur le Maire vous propose dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des lorettois d'accorder une aide aux familles lorettoises qui viendraient acheter leurs pains à la boulangerie du TOTEM en instaurant une ristourne pour les lorettois sur les achats de pains qu'ils effectuent chaque jour.

Pour avoir fait établir des pointages par le boulanger et permettre de connaître le nombre de pains fabriqués et vendus chaque jour à des lorettois, nous savons aujourd'hui de quelle importance il s'agit. Ces sondages ont été scrupuleusement réalisés du 11 mars 2023 au 26 mars dernier, soit sur 14 jours.

La moyenne journalière des pains vendus aux lorettois par la boulangerie du TOTEM se situe avec une très large majorité de baguettes à 200 par jour.

En raison de l'augmentation générale des coûts de la fabrication du pain et notamment plus récemment l'augmentation démentielle et irréaliste de l'électricité, la marge bénéficiaire dégagée par la boulangerie du TOTEM n'est pas suffisante pour payer les salaires, les charges et les remboursements d'emprunts. Tout ceci malgré des salaires de misère que nos boulangers s'allouent à eux-mêmes pour faire 70 heures de travail par semaine.

Ces informations que je vous livre sont strictement et malheureusement authentiques pour être confirmées par son expert-comptable et son banquier que nous avons reçu. Elles sont directement les conséquences de la gestion calamiteuse du gouvernement depuis la crise sanitaire du Covid jusqu'à aujourd'hui avec les excuses que c'est à cause de la guerre en UKRAINE aussi honteuse qu'elle soit sur la position des pays formant l'Europe.

De tout cela, les populations travailleuses le prennent de plein fouet avec les augmentations démentielles des produits de première nécessité, dont le pain qui fait partie des aliments de base des populations et des lorettois en particulier.

COMMENT ESSAYER DE SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES LORETTOISES, TOUT ESSAYANT D'AUGMENTER LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET LES MARGES DE LA BOULANGERIE LE TOTEM ?

Je voudrais vous proposer la création d'une aide à double détente :

- *Aider au maintien du pouvoir d'achat des familles, avec l'espoir de faire augmenter le chiffre d'affaires de la boulangerie du TOTEM pour lui permettre de dégager plus de marges et sauver son activité indispensable à la vie lorettoise et dont son transfert a coûté à la Commune plus de 350 000 €.*
- *Nous pourrions à nouveau faire l'effort d'exonérer les loyers de la boulangerie du TOTEM ?*
- *Les euros qu'elle économiserait ne suffiraient pas pour la mettre à flot ?*
- *La Région AURA a prévu une aide pour les boulangers pour les aider dans cette période cruciale. Par contre pour les boulangers implantés dans une métropole, la Région AURA impose que les métropoles y participent. Pour avoir questionné plusieurs fois Saint-Etienne Métropole, il m'a été répondu lors du dernier bureau que l'aide aux boulangers qui pourrait être accordée par Saint-Etienne Métropole serait une aide à l'investissement pour les*

boulangers de moins de 15 salariés. Autant dire que la boulangerie du TOTEM qui n'a pas besoin d'investissements nouveaux ne recevra aucune aide de Saint-Etienne Métropole.

Devant les circonstances et les conséquences de la crise économique et sociale dont les Français et les lorettois sont victimes, seule la création d'une aide aux familles lorettoises serait de bon aloi.

Nous pourrions proposer que pour les personnes pouvant justifier d'une attestation de domicile à Lorette, la Ville leur rembourserait 0.20 centimes d'euros pour l'achat d'un pain à la boulangerie du TOTEM.

Dans le but de surveiller à la bonne utilisation des fonds publics, seules les personnes lorettoises s'étant faites inscrire sur un registre spécial à l'Hôtel de Ville pourront bénéficier de l'aide allouée pour l'achat du pain à la boulangerie Le Totem. En seraient exclus par pudeur politique les élus indemnisés par la Ville.

En fin de mois, chaque lorettois inscrit sur le registre spécial devra présenter à la Ville pour obtenir le remboursement des 0.20 centimes d'euros par pain acheté, une attestation sur l'honneur justifiant du nombre de pain acheté à la boulangerie du TOTEM, accompagnée des tickets de caisse et validée par un coup de tampon du boulanger.

Bien évidemment, cette aide aux familles pour soutenir le pouvoir d'achat serait maintenu tant que le Conseil Municipal la jugerait nécessaire pour les lorettois.

Pour mettre au point administrativement cette aide aux familles lorettoises et élargir cette réflexion, je vous demande de m'autoriser à créer dans l'urgence un groupe de travail composé par les membres de la commission des finances, le Directeur Général des Services ou son assistante. Ce groupe serait élargi en proposant d'y participer aux personnes représentatives ci-après : Madame la Responsable du Secours Populaire, Madame la Directrice du Centre Social Les Couleurs du Monde, Madame la Présidente de l'Aide Alimentaire Lorettoise, Mesdames les Présidentes des parents d'élèves des écoles publiques et privées, Monsieur le Directeur du Pôle Jeunesse »

MME GASSA Amelle précise que ce n'est pas suffisant d'augmenter la subvention de 4 000 € du CCAS. Elle indique qu'elle aurait préféré qu'il y ait plus d'équité entre les commerces qui ferment les uns après les autres. Elle s'interroge sur le cas des commerçants qui ne sont pas liés à un bail avec la Commune. Elle dit qu'elle aurait préféré que des actions soient menées par le CCAS comme dans d'autres villes, notamment « du pain solidaire » qui permet de ne pas stigmatiser des habitants sur un registre nominatif pour obtenir une baguette de pains. C'est une action qui permet à un boulanger qui a de la proximité avec sa clientèle, qui sait ceux qui sont réellement dans le besoin, d'offrir gratuitement le pain et qui leur permet de garder leur dignité. C'est payé par d'autres personnes et on ne sait pas qui a obtenu son pain. Le service public doit répondre à des besoins des Lorettois. Elle s'interroge sur les éléments sur lesquels Monsieur le Maire s'est basé – fréquence, panel... Elle aurait préféré que le groupe de travail soit créé en amont et regrette que Monsieur le Maire soit toujours le décideur. A cette occasion, elle informe que lors de la dernière commission municipale des Finances, MME ORIOL Evelyne était seule « pour débattre avec elle-même » alors que la majorité municipale avait le choix de la date.

M. LEQUEUX Julien regrette que les élus d'opposition dont il dit faire partie, ne sont visiblement pas conviés dans le groupe de travail et que la proposition de Monsieur le Maire est une « usine à gaz » avec des tickets alors que l'on s'achemine vers la fin du ticket de caisse. Le groupe de travail va être créé alors que tout est déjà ficelé. Le débat de ce soir mériterait une délibération formalisée et non pas une introduction en conseil municipal.

M. DI GUSTO Dominique estime que cette démarche est avant tout électoraliste et suggère que la Commune aurait pu imaginer des actions pour la cantine, en baissant par exemple les prix pendant quelque temps pour permettre aux enfants de manger un repas équilibré au moins une fois par jour car il y a beaucoup d'enfants dont les parents ne peuvent pas payer un repas 5 €.

MME GASSA Amelle précise que le repas est à 6.94 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'effort a déjà été effectué par la Commune et que lui-même (M. DI GUSTO) en a délibéré et constate de fait qu'il a dû perdre la mémoire.

MME GASSA Amelle constate que cela sort de l'imaginaire de Monsieur le Maire car le tarif d'un repas est à 6,94 € l'unité pour les repas ponctuels y compris pour les Lorettois. M. LEQUEUX Julien va dans le même sens en précisant que M. DI GUSTO Dominique parlait bien de repas pris ponctuellement.

MME ORIOL Evelyne effectue des comparatifs entre janvier 2022 et janvier 2023. 389 repas supplémentaires ont été servis avec un prix moyen en 2023, de 3,47 € alors qu'il était de 4,75 € en 2022. En février, 327 repas de plus ont été distribués et 828 repas en mars. Cet afflux exceptionnel d'enfants a entraîné par ailleurs des difficultés d'organisation.

MME GASSA Amelle prend acte de l'augmentation de la fréquentation mais demande si ces enfants mangent tous les jours à la cantine. MME ORIOL Evelyne répond par l'affirmative.

MME GASSA Amelle rétorque que les familles de la strate intermédiaire de manière ponctuelle, vont payer le tarif de 6.94 €.

MME ORIOL Evelyne indique qu'en 3 mois, c'est plus de 1 500 repas supplémentaires qui ont été délivrés.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on revienne à la question posée et rappelle qu'il n'a pas souhaité qu'il y ait un seuil de revenus à partir duquel l'action s'appliquerait, que seuls les résidents lorettois y auraient droit, et que les élus indemnisés du conseil municipal ne pourraient y prétendre. Cette action est rendue nécessaire pour soutenir à la fois les Lorettois et la Boulangerie le Totem en grande souffrance. Malheureusement, la clientèle de Monsieur GOKTEKIN ne s'est quasiment pas reportée sur son fonds de commerce et a préféré aller à Rive-de Gier, devant la Gare ou au Grand-Pont.

M. LEQUEUX Julien estime que le prix du pain pratiqué entre les deux boulangers n'est pas le même. Il précise que 20 centimes par baguettes, c'est une aide mais il faut relativiser. MME VERGNAUD Evelyne précise que le pain de M. GOKTEKIN était plus léger donc il était au même prix.

MME GASSA Amelle dit qu'elle va s'abstenir sur ce point car il y avait d'autres alternatives et qu'elle aurait aimé être associée.

Monsieur le Maire rappelle que MME GASSA Amelle fera partie du groupe de travail puisqu'elle est membre la commission Finances. MME GASSA Amelle précise que la commission n'existe que jusqu'aux prochaines élections. Monsieur le Maire affirme qu'elle peut se dérouler très rapidement en respectant un délai de convocation de 5 jours francs. MME GASSA Amelle précise qu'à cause de la campagne électorale, elle ne sera peut-être pas disponible.



M. LEQUEUX Julien précise qu'il y aura 3 abstentions pour l'opposition. Monsieur le Maire précise que ce soir, c'est une réunion de principe et pas une délibération.

- Point n°5

Monsieur le Maire souhaite aborder un point sur la problématique du CHAUFFAGE DE L'EGLISE.

L'intervention de Monsieur le Maire est retranscrite mot à mot ainsi qu'il suit :

« Dans la bonne gestion des fonds publics est pris en compte le maintien d'une température de 13° à l'intérieur de l'église par mesure de conservation patrimoniale.

Vous le savez depuis la loi de 1905 sur la séparation des biens de l'Eglise et de l'Etat, le bâtiment de l'Eglise est notre propriété et nous avons l'obligation de l'entretenir pour le mettre à la disposition des paroisses.

Donc c'est un secret pour personne que la Ville de Lorette prenne en charge les réparations et l'entretien du clos et du couvent. Le chauffage en fait intégralement partie.

Ce dernier est d'autant plus important en période froide pour maintenir en l'état, le plâtre qui fait partie du plafond sur liteaux afin d'éviter qu'à l'occasion de la rétractation de la matière en période très froide, le plâtre tombe au sol, il est nécessaire de maintenir une température minimum de 13° à l'intérieur.

Récemment, la paroisse nous a démontré que ce n'était pas à elle à participer au sauvetage du patrimoine et que ce maintien à 13° de chaleur était trop cher pour ses deniers existants, malgré la subvention de 1 500 € de compensation que le Conseil Municipal lui avait accordée à l'époque.

De ce fait, je vous avais proposé de prendre le compteur de gaz au nom de la Ville et d'en autoréguler le fonctionnement du chauffage directement géré par la Ville à partir d'un automate. Ce dernier a connu de nombreux mois de mise au point entre les techniciens du SIEL et ceux ayant la maintenance des chaufferies de la Ville. Depuis moins d'un mois, il est devenu efficace et le maintien des 13° est assuré.

Devant cette regrettable panne en pleine période de froid cette année, la paroisse ne se servait plus de l'église pour ses cérémonies.

D'ailleurs à mon grand regret, j'ai été très contrarié que de nombreuses familles loretoises n'ont eu d'autres choix que de faire célébrer les obsèques des loretois qui nous ont quittés, avec la conviction de passer par l'Eglise, de se rabattre sur celle de La Grand-Croix avec forcément des coûts à supporter pour les familles.

Pour le strict minimum de confort pendant un office la température doit être élevée de 13° à 17°. Ces 4° supplémentaires génèrent une dépense en chauffage de 80 euros entre le temps de 3 heures de préchauffage et le temps de la cérémonie avec une température extérieure de 3°.

Devant le faible nombre annuel de loretois qui demandent l'Eglise pour célébrer les obsèques d'un des leurs. Je souhaite prendre la décision d'en accorder la gratuité aux familles loretoises. »

M. LEQUEUX Julien rappelle que par mail en date du 8 février, il a interrogé Monsieur le Maire pour connaître les raisons de la fermeture de l'église et la tenue des obsèques à La Grand 'Croix.

En réponse, Monsieur le Maire lui a indiqué via un mail du Directeur Général des Services, qu'il allait convoquer le curé pour parler de cette affaire. Malgré plusieurs relances, il n'a obtenu aucune information ; Monsieur LEQUEUX Julien prétextant que les réponses de Monsieur le Maire sont alambiquées et qu'il ne les a pas comprises, demande une explication. Est-ce que le Maire qui ne veut pas chauffer l'église ou est-ce la paroisse qui ne souhaite pas le prendre en charge ?

Monsieur le Maire ironise en disant qu'il n'a pas l'habitude de raconter la messe trois fois et qu'il s'en tiendra aux explications qu'il vient de donner.

2023-04-35- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET GENERAL

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2022, présentent au 1^{er} janvier 2023 :

☞ un excédent de fonctionnement de :	369 797, 88 €
☞ un excédent du résultat d'investissement de :	613 657, 11 €

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte R002, la somme de :	369 797, 88 €
☞ en recette au compte R001, la somme de :	613 657, 11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

2023-04-36- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2023, du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de :	5 767 604, 57 €
⇒ En section d'investissement à la somme de :	3 622 548, 16 €

Monsieur le Maire vous rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation mais c'est également un acte politique qui traduit le programme de la municipalité.

Monsieur le Maire vous demande de :

- 1) De l'approuver tel qu'il vous est proposé ;
- 2) De voter les crédits au niveau du chapitre ;
- 3) De le mandater lui ou l'un des adjoints pour en assurer l'exécution.

 4/CF

NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2023

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Lors du débat des orientations budgétaires, elles ont été fixées à 2 011 472 €. Ce montant est conservé. Il est rappelé que ce montant correspond au résultat de l'année 2022 (après crise sanitaire) majoré de +5% au niveau du chapitre pour tenir compte de l'inflation. Les montants aux articles sont fixés en fonction des résultats des deux années précédentes. De fortes augmentations sont prévues aux articles 60613 (chauffage urbain), 6161 (assurances), et 611 (contrats de prestations) pour tenir compte des nouveaux marchés signés. Des baisses sont prévues aux articles 60612 (Electricité) pour tenir compte des économies réalisées.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi de la même façon que l'évaluation des charges à caractère général (+5% par rapport au réalisé en 2022).

Il est précisé que les charges fixées à l'article 6218 correspondent à des dépenses de personnels non communaux, rémunérés directement par une société d'insertion (prestation de service dans le cadre d'un marché public pour la Baignade Naturelle uniquement).

Les charges de personnel sont constituées des :

- Rémunérations aux agents (de l'article 64111 au 6417) ;
- Cotisations aux organismes – caisse de retraite, URSSAF, ASSEDIC, FNAL... (de l'article 6331 à 6336 et de 6451 à 6458) ;
- Prestations payées par la Commune : assurance du personnel, agent de prévention, médecine du travail, pharmacie, ticket restaurants, FIPHP (de l'article 6454 au 6488).

Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

En 2023, il est prévu de les maintenir au même niveau qu'en 2022.

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 6531), les frais de missions (article 6532), les cotisations (articles 6533 et 6534) et les frais obligatoires de formation (article 6535)

Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS. Le montant en 2023 sera supérieur à celui réglé en 2022.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65541). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent. Montant maintenu

- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 657362). Cette subvention a déjà été votée par le CCAS. Le montant est augmenté pour 2023 (+4%).
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier à la Grand-Croix.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent (prévision de 155 000 €) aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 6574).

Une subvention d'équilibre de 139 448, 37 € est prévue pour financer le déficit du budget des établissements loretois.

Les charges exceptionnelles

Ces charges prévisionnelles sont comparables par rapport à celles votées pour 2022, sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 6713) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac...
- De « bourse et prix » (article 6714) notamment participation aux écoles de musique pour les enfants loretois.

Les autres charges

A l'article 6541, une provision identique à 2022 est prévue pour l'extinction de créances admises en non-valeur.

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 646 942, 24 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (042) pour 230 692, 62 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Les recettes de fonctionnement

Les produits de gestion courante

Produits des services :

Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe).

Article	Descriptif	Montant
Article 70311	Vente de concession au cimetière communal	14 458, 55 €
Article 70323	Redevance d'occupation du domaine public	2 898, 00 €
Article 7062	Billetterie de la saison culturelle	57 564, 00 €
	Droit d'entrée Médiathèque	1 901, 00 €
Article 70632	Billetterie Baignade Naturelle	137 561, 00 €
	Cantine scolaire	75 671, 00 €
Article 70688	Accès CLSH/RPE	74 491, 35 €
Article 7078	Snack Baignade Naturelle	53 537, 50 €
Article 7083	Panneaux publicitaires	900, 00 €
Article 70841	Charges de personnel au Budget annexe	9 000, 00 €

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville à savoir :

- 1 box sis 51 rue Jean Jaurès (immeuble le Villemagne) ;
- 4 box sis rue Jean Moulin (derrière les locaux de la Poste) ;
- 2 appartements, rue Fleury Thévenet (ex. logement des instituteurs) ;
- 1 local au Département de la Loire, sis 51 rue Jean Jaurès (1^{er} étage) ;
- 1 local vide pour l'instant sis 51 rue Jean Jaurès (ex-kiné)
- 1 local associatif Club du Chien (complexe sportif) ;
- Les jardins familiaux des Blondières ;
- 1 local au SIAMVG, Place du III^{ème} Millénaire ;
- 1 local à la Poste, sis 87 rue Jean Jaurès ;

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

Les produits des impôts, des taxes et des dotations : *Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe). Cependant, le montant des taxes foncières et des compensations a été réajusté suite à la transmission de l'état 1259 par les services des impôts.*



Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23
- Les dotations au chapitre 10
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Descriptif	Montant
Article 2031	Frais d'études (provisions)	5 000, 00 €
Article 2051	Concessions droits similaires	17 000, 00 €
	Refonte du Site Internet	12 000, 00 €
	Autres logiciels	5 000, 00 €
Article 2088	Autres immobilisations incorporelles (provisions)	5 000, 00 €

Subventions d'équipement

Article	Descriptif	Montant
Article 2041412	Bâtiments et installations (versée à la Commune de la Grand 'Croix au titre des frais d'investissement sur la Halle Emile Soulier)	10 000, 00 €
Article 2041582	Bâtiments et installations	5 000, 00 €
	Provision (projet non identifié)	5 000, 00 €
Article 20422	Bâtiments et installations (provision Opération Façades)	25 000, 00 €



Article	Descriptif	Montant
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation versées par contribuables	1 953 622 €
Article 73211	Attribution de compensation reversée par SEM	1 349 262 €
Article 73212	Dotation de solidarité communautaire versée par SEM	150 161 €
Article 73221	FNGIR versé par l'Etat	8 344 €
Article 73223	FPIC versé par SEM	91 334 €
Article 7351	Taxe sur l'électricité versée par les usagers	85 129 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation Département	54 046 €
Article 7411	Dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat	445 724 €
Article 74121	Dotation de solidarité rurale versée par l'Etat	62 427 €
Article 744	FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement	32 014 €
Article 74718	Autres – notamment aide aux emplois aidés	21 824 €
Article 7473	Département – notamment aide au fonctionnement CLSH	1 725 €
Article 74741	Versement communes – notamment dérogation scolaire	5 648 €
Article 74751	Reversement SEM – notamment restitution voirie	11 527 €
Article 7478	Autres organismes notamment CAF et MSA	321 858 €
Article 74834	Compensation Taxe foncière et d'habitation	251 159 €
Article 74835		

Autres produits exceptionnels

A l'article 7588, s'agrége notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Au chapitre 13, la Ville perçoit directement les Indemnités Journalières de la Sécurité sociale pour les agents malades contractuels ou titulaires (-28h/semaine) ainsi que des remboursements du Centre de Gestion de la Loire.

Au chapitre 77, la Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées.

Ce chapitre sera abondé dès que des recettes seront réellement perçues.

Le résultat reporté de l'exercice précédent est de 369 797, 88 € (R002).

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

FCTVA (10222) -Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée - pour 174 103 €. Ce fonds est versé par l'Etat en compensation partielle (16,404%) de la TVA payée sur certains investissements. Calcul sur une estimation à partir du réalisé 2022.

Taxe d'aménagement (10226) pour 135 796, 00 € sur la base des produits estimés à partir des états adressés à la Commune.

Emprunt bancaire (1641) de 1 506 336, 74 € nécessaire pour équilibrer le budget.

Dépôts et cautionnements (165) de 3 530, 45 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 646 942, 24 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 230 692, 62 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Subventions d'investissement pour

- Saint Etienne Métropole – Projet Parc Louis Aragon /Extension local Pétanque : 247 257, 00 €
- Mécénat d'entreprises – Canal de Zacharie : 4 000, 00 €

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 2 654 063, 33 €.

La Ville devra rembourser en 2023, 265 275, 32 € de capital et régler 49 672, 61 € d'intérêts, soit un total de 314 947, 93 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 9 emprunts sont toujours en cours (7 au Crédit Agricole, 1 à la Caisse d'Epargne, 1 à la CFCL). 2 ont été soldés en 2022 et un autre le sera en 2023.

M. LEQUEUX Julien dénonce des pratiques déloyales de Monsieur le Maire à un mois des échéances électorales, d'autant plus quand c'est de l'argent public qui les financent. Les élus de l'opposition ont « eu ordre » de transmettre conformément au règlement, leur tribune politique au 15 mars pour leur publication dans le bulletin municipal. Or, le groupe majoritaire s'en serait écarté d'après lui. Sur 3 pages du Kiosque, Monsieur le Maire revient sur le conseil municipal du 23 mars 2023, soit 10 jours après la date fixée pour remettre les articles. Il regrette que le Maire ne respecte pas les règles qu'il édicte lui-même, qu'il n'a aucune parole, qu'il utilise des méthodes peu scrupuleuses et partiales, qu'il énonce des mensonges répétés mille fois, dans les notes de synthèse, dans le Kiosque, dans les lettres à la population et dans le bulletin d'Alliance pour Lorette.

Il va s'attacher à déconstruire le budget 2023.

Immobilisations corporelles (hors restes à réaliser)

Article	Descriptif	Montant
Article 2111	Terrains nus	15 000, 00 €
	Achat jardins Ménagerie	10 000, 00 €
	Autres achats divers	5 000, 00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements	40 000, 00 €
	Cheminement PMR Blondières	40 000, 00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	150 000, 00 €
	Etanchéité Pierre Mendès France	150 000, 00 €
Article 2135	Installations générales	85 000, 00 €
	Carport Baignade Naturelle	40 000, 00 €
	Vidéoprotection	45 000, 00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	200 000, 00 €
	Travaux de voirie (dont réseau rue des Crêts)	200 000, 00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	100 000, 00 €
	Eclairage public – programmes annuels	100 000, 00 €
Article 21571	Matériel roulant	10 000, 00 €
	Provision - divers	10 000, 00 €
Article 21578	Autres matériels et outillage	5 000, 00 €
	Divers	5 000, 00 €
Article 2181	Installations générales	100 000, 00 €
	Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	100 000, 00 €
Article 2183	Matériel de bureaux (dont informatique)	20 000, 00 €
Article 2184	Mobilier	10 000, 00 €
	Divers	10 000, 00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000, 00 €
	Divers	20 000, 00 €
Article 2312	Aménagement et aménagements terrains	298 989, 00 €
	Aménagement parc Louis Aragon (tranche 2023)	298 989, 00 €
Article 2313	Constructions	1 058 942, 00 €
	Extension / Isolation du local Pétanque (tranche 2023)	178 942, 00 €
	Construction d'une nouvelle cantine (tranche 2023)	350 000, 00 €
	Aménagement Médiathèque (tranche 2023)	250 000, 00 €
	Aménagement Théâtre	80 000, 00 €
	Etanchéité isolation ex caserne – Ecole de musique	200 000, 00 €
Article 2315	Installations, matériels	340 000, 00 €
	Réservoir d'eau - Blondières	340 000, 00 €
Article 238	Avances immobilisations corporelles	350 000, 00 €
	Avances ZAC COTE GRANGER (NOVIM)	350 000, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

M. LEQUEUX Julien fait remarquer qu'on parle du budget général « 2022 » dans la note de synthèse et que l'on fait du copier-coller. MME ORIOL Evelyne reconnaît une faute de frappe.

MME ORIOL Evelyne fait remarquer que la Commune de Lorette n'a pas encore adopté le référentiel M57 comme il l'a laissé entendre sur son compte Facebook. Contrairement à ce que M. LEQUEUX Julien a pu prétendre, ce référentiel sera mis en place au 1^{er} janvier 2024 avec des reports possibles en 2025. C'est le comptable public qui définit le tempo, et ce n'est ni le Maire, ni le Directeur Général des Services qui le décident. Le Trésorier Principal a été rencontré pour la mise en place de la M57.

M. LEQUEUX Julien estime que les recettes de la billetterie de la saison culturelle sont faibles depuis plusieurs années mais regrette que le Maire ne fasse rien pour les augmenter. Il en est de même pour celle de la Baignade Naturelle qui ne dépasse pas les 200 000 euros. Rien n'est fait pour les augmenter et pour mettre en place des actions. La Commune investit sans compter et notamment 2,5 millions pour la cantine et la médiathèque, budget qui a beaucoup augmenté avec le temps, alors que cela n'était pas dans le programme de la majorité. Il demande le nombre d'adhérents de la Médiathèque. Cela représentait en 2022 à partir du budget estimé à l'époque de 1,7 million à 2 000 euros par adhérent, soit une somme déjà très importante. Il regrette que la Crèche Coline et Colas alors que l'on en parle à chaque conseil municipal et qu'elle est en difficulté, n'est pas abordée dans la note synthétique et veut savoir s'il y a un budget prévu pour la soutenir.

Il demande si le carport prévu à la baignade est bien une protection contre le soleil et la pluie pour les utilisateurs et qu'il ne s'agit pas d'un abri pour les voitures. Il est surpris qu'on n'utilise un pas un terme « français » et un anglicisme à la place. Il aurait fallu l'anticiper (« et c'était très simple ») et le mettre en place dès la construction de la Baignade Naturelle alors que nous sommes aujourd'hui devant le fait accompli.

Le projet aux Blondières de citerne revient après 3 ans d'inscription dans le budget avec une somme de 300 000 €, rebaptisé aujourd'hui « réservoir d'eau » car la notion de citerne ferait peur. Il fait remarquer qu'à la construction de la Baignade, le problème de raréfaction de l'eau était déjà d'actualité. Avec la pénurie d'eau actuelle, cette problématique revient en boomerang. Il regrette de n'avoir aucun élément probant sur la question, qui s'en va puis revient...

La voirie est un sujet sur lequel M. LEQUEUX Julien dit intervenir depuis près de 2 ans. Il demande si le budget mentionné de 200 000 € revient à la Commune ou l'intercommunalité. Il pense que Monsieur le Maire essaie de rassurer ses électeurs. Il en est de même pour l'isolation de l'ex-caserne, utilisée par l'école de musique, qui est demandée depuis plusieurs mois voire années, le gymnase Pierre Mendès France que les utilisateurs attendent. Un mois avant les élections, toutes les rénovations deviennent possibles dans le budget 2023. Malgré tout, M. LEQUEUX Julien précise que personne n'est dupe.

Le sujet de l'accessibilité arrive aussi avec le cheminement PMR aux Blondières, celui des voiries pour les personnes de handicap, les salles municipales non adaptées. Or la loi de mise en conformité date de 2005. Malgré tout, Monsieur le Maire ose proposer des salles non adaptées aux associations.

Il note la souscription d'un emprunt bancaire « indispensable » de 1,5 millions d'euros. Quel est le coût de crédit ? Quelle durée, à quel taux ?

La Ville revient à des projections plus modestes pour le Mécénat avec 4 000 € alors qu'elle a dû reprendre la main sur la Fondation du Patrimoine.

MME ORIOL Evelyne précise que l'emprunt est présent pour équilibrer le budget en attente des notifications de subventions. On emprunte à hauteur des besoins et en fonction de l'avancée des travaux. Ce n'est pas au moment de l'élaboration du budget que l'on consulte les établissements bancaires.

MME GASSA Amelle rejoint les propos de M. LEQUEUX Julien. Sur l'éclairage public, elle rappelle que nous sommes en période de sobriété énergétique, ; or, elle note que l'on ne peut pas éclairer autant. Les charges à caractère générale grimpent. Lorette Citoyenne n'est pas d'accord avec ces affectations et sur l'externalisation de prestations à des entreprises privées qui coûte plus cher.

Elle regrette que l'augmentation des bases de 7.1 % se traduira pour les Lorettois d'une hausse de leur taxe foncière de 7.1 %. Pour défendre leur pouvoir d'achat, elle suggère qu'on baisse les taux de la taxe foncière, du fait que ce dernier est supérieur au taux moyen de la strate et des communes environnantes. En 2022, les taux ont été baissés de 1%, mais les bases ont été revalorisées de 3,4 % soit une hausse de 2,4 %. Elle demande pourquoi le montant du produit de la taxe foncière dans le budget primitif n'est pas le même que dans l'annexe 4, et à quoi correspond le compte 657364 et en sachant que la somme de 146 174 € avait été annulée sur l'exercice 2021. Elle demande à connaître la cause de la hausse de l'article 6419. Lorette Citoyenne n'est pas en accord avec ce budget prévisionnel et votera donc contre.

MME ORIOL Evelyne rappelle que le budget est voté par chapitre. L'article 6419 correspond à des indemnités journalières et à un remboursement d'une rémunération d'un salarié par le CDG.

M. DI GUSTO Dominique estime que le taux d'intérêt des emprunts de la collectivité est de 18 % et dit que c'est énorme. MME ORIOL Evelyne rappelle qu'il faut partir du capital initial et non sur le capital de l'exercice. Elle se propose d'inviter M. DI GUSTO Dominique à son bureau pour lui expliquer comment cela se calcule.

MME ORIOL Evelyne répond à M. LEQUEUX Julien en rappelant que la crèche est une association et est liée à la commune par une convention. Le budget de la crèche n'est donc pas dans le budget primitif de la Ville. La convention s'arrête au 30 juin.

Un gros dossier a été formalisé par la Commune en direction de la DRAC pour la Médiathèque et tous les chiffres y sont mentionnés. Elle n'a naturellement pas tous les chiffres exacts en tête. MME BONNARD Joëlle les communiquera.

Suite à plusieurs échanges, Monsieur le Maire dit trouver l'attitude de M. LEQUEUX Julien, totalement malhonnête car ce dernier a quitté la séance il y a 15 jours alors qu'un débat très important a eu lieu pour fixer les orientations. Après avoir été coupé à plusieurs reprises par M. LEQUEUX Julien, Monsieur le Maire lui rétorque que son attitude est intolérable et devrait l'évacuer après ce qu'il vient de dire, et qu'il ne respecte personne et qu'il se croit tout permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LORETTE

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE
DE LORETTE**

Numéro SIRET : 21420123800091

042032

M14

BUDGET PRIMITIF

2023

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
14/15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
16/17	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
18/19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
20	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
22/27	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
28/31	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
32	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
33	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
34	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
35	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
36	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
37	A4 - Etat des provisions	X	
38	A5 - Etalement des provisions	X	
39	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
40/41	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
42	A8 - Etat des charges transférées		X
43	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
44	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
45	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	X	
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
46	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
47/49	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
50	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
51	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
52	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
53	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
54	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
55	D2-Arrêté et signatures	X	
		X	



42123009 COMMUNE DE LORETTE	BP 2023
-----------------------------	---------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 747,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	13,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT-ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 685 204,0000	5 096 441,0000	1 070,6808	897,5200	974,3100

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Produit des impositions directes/population	376,00	457,00
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 035,00	1 040,00
3	Dépenses d'équipement brut/population	373,00	320,00
4	Encours de la dette/population	461,00	717,00
5	Dotation globale de fonctionnement/population	111,00	149,00
6	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	43,41	54,37
7	Dépenses de fonct.et remboursement de la dette en capital	14,00	11,09
8	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnemen	36,03	30,77
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	44,54	68,94
10	Dépenses réelles de fonctionnement/population	882,00	843,00

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
- avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

NEANT

III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 767 604,57	5 397 806,69
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		369 797,88
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 767 604,57	5 767 604,57

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	3 138 736,77	2 948 658,05
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	483 811,39	60 233,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		613 657,11
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 622 548,16	3 622 548,16

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	9 390 152,73	9 390 152,73
------------------------	---------------------	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 991 706,00		2 011 472,00	2 011 472,00	2 011 472,00
012	Charges de personnel et frais a	1 910 124,00		2 037 795,00	2 037 795,00	2 037 795,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	597 676,00		761 219,37	761 219,37	761 219,37
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		4 499 506,00		4 810 486,37	4 810 486,37	4 810 486,37
66	Charges financières	41 709,86		46 337,34	46 337,34	46 337,34
67	Charges exceptionnelles	19 200,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions			12 146,00	12 146,00	12 146,00
022	Dépenses Imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionner		4 560 415,96		4 889 969,71	4 889 969,71	4 889 969,71
023	Virement sect. d'inv.	381 574,21		646 942,24	646 942,24	646 942,24
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	229 410,83		230 692,62	230 692,62	230 692,62
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		610 985,04		877 634,86	877 634,86	877 634,86
TOTAL		5 171 401,00		5 767 604,57	5 767 604,57	5 767 604,57
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					5 767 604,57	5 767 604,57
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	11 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
70	Produits des services	446 859,00		427 982,14	427 982,14	427 982,14
73	Impôts et taxes	3 522 627,00		3 691 898,00	3 691 898,00	3 691 898,00
74	Dotations, participations	1 104 310,00		1 153 907,56	1 153 907,56	1 153 907,56
75	Autres prod. de ges. cour.	72 105,00		65 518,99	65 518,99	65 518,99
Total des recettes de gestion courante		5 156 901,00		5 384 306,69	5 384 306,69	5 384 306,69
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	14 500,00		13 500,00	13 500,00	13 500,00
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		5 171 401,00		5 397 806,69	5 397 806,69	5 397 806,69
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem						
TOTAL		5 171 401,00		5 397 806,69	5 397 806,69	5 397 806,69
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				369 797,88	369 797,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					5 767 604,57	5 767 604,57

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

877 634,86

: pour information

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00	7 500,00	27 000,00	27 000,00	34 500,00
204	Subventions d'équipement versées	156 771,84		40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	505 134,00	141 369,86	755 000,00	755 000,00	896 369,86
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	544 477,20	334 941,53	2 047 931,00	2 047 931,00	2 382 872,53
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	1 237 383,04	483 811,39	2 869 931,00	2 869 931,00	3 353 742,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	919,35				
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	272 189,57		268 805,77	268 805,77	268 805,77
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	273 108,92		268 805,77	268 805,77	268 805,77
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 510 491,96	483 811,39	3 138 736,77	3 138 736,77	3 622 548,16
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	1 510 491,96	483 811,39	3 138 736,77	3 138 736,77	3 622 548,16
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		483 811,39		3 138 736,77	3 622 548,16
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	35 000,00	60 233,00	251 257,00	251 257,00	311 490,00
16	Emprunts dettes assimil.(hors 16)	771 464,79		1 506 336,74	1 506 336,74	1 506 336,74
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	806 464,79	60 233,00	1 757 593,74	1 757 593,74	1 817 826,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	228 883,00		309 899,00	309 899,00	309 899,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 514 356,69				
138	Autres subv. d'invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 530,45		3 530,45	3 530,45	3 530,45
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières	1 746 770,14		313 429,45	313 429,45	313 429,45
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	2 553 234,93	60 233,00	2 071 023,19	2 071 023,19	2 131 256,19
021	Virement de la section de foncti	381 574,21		646 942,24	646 942,24	646 942,24
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	229 410,83		230 692,62	230 692,62	230 692,62
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	610 985,04		877 634,86	877 634,86	877 634,86
	TOTAL	3 164 219,97	60 233,00	2 948 658,05	2 948 658,05	3 008 891,05
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 233,00		3 562 315,16	3 622 548,16

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

877 634,86



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 011 472,00		2 011 472,00
012	Charges de personnel et assim	2 037 795,00		2 037 795,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante	761 219,37		761 219,37
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	46 337,34		46 337,34
67	Charges exceptionnelles	21 000,00		21 000,00
68	Dot. aux amort. et provisions	12 146,00	230 692,62	242 838,62
71	Production stockée(ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		646 942,24	646 942,24
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		4 889 969,71	877 634,86	5 767 604,57

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 5 767 604,57

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	268 805,77		268 805,77
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutr. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)	34 500,00		34 500,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	896 369,86		896 369,86
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	2 382 872,53		2 382 872,53
26	Particip. et créances rattach. à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'Investissement - Total		3 622 548,16		3 622 548,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 622 548,16

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	45 000,00		45 000,00
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	427 982,14		427 982,14
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	3 691 898,00		3 691 898,00
74	Dotations et participations	1 153 907,56		1 153 907,56
75	Autres produits de gestion courante	65 518,99		65 518,99
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	13 500,00		13 500,00
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		5 397 806,69		5 397 806,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 369 797,88

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 5 767 604,57

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	309 899,00		309 899,00
13	Subventions d'investissement	311 490,00		311 490,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	1 509 867,19		1 509 867,19
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		230 692,62	230 692,62
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		646 942,24	646 942,24
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		2 131 256,19	877 634,86	3 008 891,05

+

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 613 657,11

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 622 548,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 991 706,00	2 011 472,00	2 011 472,00
60228	Autres fournitures consommable			
6023	Alimentation			
6042	Achats de prestations de servi	345 000,00	331 000,00	
60611	Eau et assainissement	19 000,00	15 500,00	
60612	Énergie - Électricité	210 000,00	165 972,00	
60613	Chauffage urbain	75 000,00	240 000,00	
60621	Combustibles			
60622	Carburants	8 000,00	8 000,00	
60623	Alimentation	23 000,00	23 000,00	
60628	Autres fournitures non stockée	1 500,00	500,00	
60631	Fournitures d'entretien	52 000,00	32 000,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	35 000,00	35 000,00	
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	17 000,00	
60636	Vêtements de travail	8 000,00	9 000,00	
6064	Fournitures administratives	17 000,00	11 000,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(	8 000,00	8 000,00	
6067	Fournitures scolaires	12 500,00	12 500,00	
6068	Autres matières et fournitures			
611	Contrats de prestations	25 000,00	40 000,00	
6132	Locations immobilières	3 800,00	5 000,00	
6135	Locations mobilières	2 500,00	3 500,00	
614	Charges locatives	75 000,00	16 000,00	
61521	Terrains	275 000,00	275 000,00	
61522	Bâtiments			
615221	Bâtiments publics	70 000,00	70 000,00	
615228	Autres bâtiments	7 000,00	5 000,00	
61523	Voies et réseaux			
615231	Voiries	100 000,00	70 000,00	
615232	Réseaux	20 000,00	20 000,00	
61551	Matériel roulant	25 000,00	17 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	15 000,00	20 000,00	
6156	Maintenance	80 000,00	65 000,00	
616	Prime d'assurance			
6161	Multirisques	18 000,00	43 000,00	
6168	Autres			
6182	Documentation générale et tech	10 000,00	5 000,00	
6184	Versements à des organismes de	18 000,00	11 000,00	
6188	Autres frais divers	19 000,00	28 000,00	



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
6225	Indemnités au comptable et aux			
6226	Honoraires	27 000,00	38 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	4 000,00	4 000,00	
6228	Divers	14 000,00	15 000,00	
6231	Annonces et insertions	8 000,00	10 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	45 000,00	40 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	2 000,00	
6237	Publications	40 000,00	42 000,00	
6238	Divers		5 000,00	
6241	Transports de biens			
6247	Transports collectifs			
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	
6255	Frais de déménagement			
6257	Réceptions	1 500,00	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	14 000,00	
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	29 000,00	
627	Services bancaires	1 350,00	7 000,00	
6281	Concours divers (cotisations..	16 000,00	15 000,00	
6282	Frais de gardiennage (églises,	80 000,00	100 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 000,00	43 000,00	
62876	Aux gfp de rattach.			
62878	A d'autres organismes	20 000,00	20 000,00	
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	3 000,00	
63512	Taxes foncières	16 000,00	10 000,00	
6354	Droits d'enregistrement et de			
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	400,00		
6358	Autres droits			
637	Autres impôts	19 156,00	11 000,00	
012	Charges de personnel	1 910 124,00	2 037 795,00	2 037 795,00
	et frais assimilés			
6218	Autre personnel extérieur	54 088,00	43 953,35	
6331	Versement mobilité	19 476,00	22 214,73	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	5 414,00	5 558,28	
6336	Cotisations au centre national	16 214,00	17 495,25	
64111	Rémunération principale	729 488,00	786 299,27	
64112	NBI, supplément familial de tr	31 622,00	35 278,18	
64114	Pers titu – Indem inflation			
64118	Autres indemnités.	192 191,00	226 463,21	
64131	Rémunérations	209 152,00	202 965,40	
64134	Pers non tit – Indem inflation			



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
64136	Indemnités de préavis et de li			
64164	Empl Insertion – Indem inflat			
64168	Autres emplois d'insertion	21 149,00	35 134,79	
64171	Apprentis – Rémunérations		9 000,00	
64172	Apprentis Indemnité inflation			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	194 130,00	195 639,82	
6453	Cotisations aux caisses de ret	357 352,00	375 722,43	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 324,00	9 151,45	
6455	Cotisations pour assurance du	6 148,00	6 994,20	
6458	Cotisations aux autres organis	887,00	1 274,70	
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 120,00	8 533,62	
6478	Autres charges sociales divers		2 137,92	
6488	Autres charges	53 369,00	53 978,40	
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion couran	597 676,00	761 219,37	761 219,37
6531	Indemnités	108 000,00	108 000,00	
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	4 600,00	4 600,00	
6534	Cotisations de sécurité social	8 000,00	8 000,00	
6535	Formation	7 600,00	7 600,00	
65372	Cotisations au fonds de financ	60,00	60,00	
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	3 000,00	
6553	Service d'incendie	143 761,00	148 856,00	
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 655,00	
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	5 000,00	
657351	GFP de rattachements			
657362	CCAS	100 000,00	104 000,00	
657364	A caractère industriel et comm		139 448,37	
6574	Subventions de fonctionnement	135 000,00	155 000,00	
65888	Autres			
658	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 499 506,00	4 810 486,37	4 810 486,37
(a)=(011+012+014+65+656)				
66	Charges financières(b)	41 709,96	46 337,34	46 337,34
66111	Intérêts réglés à l'échéance	45 305,68	49 672,61	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	-3 595,72	-3 335,27	
	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 7677,83			
	ICNE de N-1 : 11013,10			

Handwritten signature and initials:

 HCF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
67	CH. exceptionnelles(c)	19 200,00	21 000,00	21 000,00
6713	Secours et dots	6 000,00	6 000,00	
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles		500,00	
673	Titres annulés	6 000,00	6 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles			
678	Autres charges exceptionnelles	1 200,00	2 500,00	
68	Dotations au provisions(d)		12 146,00	12 146,00
6817	Dotations aux provisions pour		12 146,00	
	Autres(f)			
022	Dépenses imprévues(e)			
	TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e	4 560 415,96	4 889 969,71	4 889 969,71
023	Virement à la section d'investissement	381 574,21	646 942,24	646 942,24
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	229 410,83	230 692,62	230 692,62
675	Valeurs comptables des immobilisations			
6761	Différence sur réalisation (+)			
6811	Dotations aux amortissements d'	229 410,83	230 692,62	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	610 985,04	877 634,86	877 634,86
043	Opér.d'ordre à l'int. de la sec. de fonctionnement			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	610 985,04	877 634,86	877 634,86
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT. DE L'EXERCICE	5 171 401,00	5 767 604,57	5 767 604,57
	+			
	RESTES A REALISER N-1			
	+			
	002 RESULTAT REPORTE			
	=			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.			5 767 604,57

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	7 677,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	11 013,10
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 335,27



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
013	Atténuations de charges	11 000,00	45 000,00	45 000,00
6419	Remboursements sur rémunératio	11 000,00	45 000,00	
6459	Remboursements sur charges de			
70	Produits des services, du domaine et ventes.....	446 859,00	427 982,14	427 982,14
70311	Concession dans les cimetières	7 421,00	14 458,55	
70323	Redevance d'occupation du doma	3 164,00	2 898,00	
70388	Autres redevances et recettes			
7062	Redevances et droits des servi	99 724,00	59 465,00	
70632	A caractère de loisirs	262 072,00	213 231,74	
70688	Autres prestations de services	64 578,00	74 491,35	
7078	Autres marchandises		53 537,50	
7083	Locations diverses (autres qu'	900,00	900,00	
70841	aux budgets annexes, régies mu	9 000,00	9 000,00	
7088	Autres produits d'activités an			
73	Impôts et taxes	3 522 627,00	3 691 898,00	3 691 898,00
73111	Impôts directs locaux	1 805 692,00	1 953 622,00	
7318	Autres impôts locaux ou assimi			
73211	Attribution de compensation	1 349 262,00	1 349 262,00	
73212	Dotation solidarité communaut	150 161,00	150 161,00	
73221	FNGIR	8 344,00	8 344,00	
73223	Fond ressour communale interco	88 668,00	91 334,00	
7351	Taxe sur la conso électricité	76 619,00	85 129,00	
7368	Taxe locale sur la publicité e			
7381	Taxe additionnelle aux droits	43 881,00	54 046,00	
7391178	Autres rest dég contrib direct			
74	Dotations et participations	1 104 310,00	1 153 907,56	1 153 907,56
7411	Dotation forfaitaire	445 862,00	445 724,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	63 827,00	62 427,00	
744	FCTVA	23 232,00	32 014,00	
74718	Autres	18 354,00	21 824,52	
7473	Départements	2 419,00	1 725,00	
74741	Communes membres du gfp	465,00	5 648,44	
74751	GFP de rattachement	16 773,00	11 527,00	
7478	Autres organismes	318 773,00	321 858,60	
748314	Dotation unique compen(DUCSTP)			
74834	État - Compensation au titre d	214 605,00	251 159,00	
74835	État - Compensation au titre d			
7488	Autres attributions et partici			



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
75	Autres produits de gestion couran	72 105,00	65 518,99	65 518,99
752	Revenus des immeubles	44 825,00	44 670,72	
758	Produits divers de gestion			
7588	Produits divers de gestion	27 280,00	20 848,27	
TOTAL GESTION DES SERVICES		5 156 901,00	5 384 306,69	5 384 306,69
(a)=70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)	14 500,00	13 500,00	13 500,00
7713	Libéralités reçues	1 000,00	1 000,00	
7714	Recouvrement sur créances admi	200,00	200,00	
7718	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	
773	Mandats annulés	1 300,00	1 300,00	
775	Produits des cessions d'immobi			
7788	Produits exceptionnels divers	11 000,00	10 000,00	
78	Reprises sur provisions (d)			
	Autres (e)			
	TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+	5 171 401,00	5 397 806,69	5 397 806,69
042	Opér.d'ordre de transfert entre se			
7761	Différences/réalisations (-)			
777	Quote-part des subventions			
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE			
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXER		5 171 401,00	5 397 806,69	5 397 806,69
=Total des opé.réelles et d'ordre				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				369 797,88
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.				5 767 604,57

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opératio	31 000,00	27 000,00	27 000,00
2031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00	
2051	Concessions droits similaires	21 000,00	17 000,00	
2088	Autres immobilisations incorpo	5 000,00	5 000,00	
204	Subventions d'équipement versée	156 771,84	40 000,00	40 000,00
2041412	Bâtiments et installations	10 000,00	10 000,00	
2041582	Bâtiments et installations	5 500,00	5 000,00	
2041632	Bâtiments et installations	116 271,84		
20422	Bâtiments et installations	25 000,00	25 000,00	
21	Immo.corporelles(hors opérations	505 134,00	755 000,00	755 000,00
2111	Terrains nus	15 000,00	15 000,00	
2112	Terrains de voirie			
2113	Terrains aménagés autres que v			
2121	Plantations d'arbres et d'arbu			
2128	Autres agencements et aménagem	20 000,00	40 000,00	
21316	Équipements du cimetière			
21318	Autres bâtiments publics	4 276,00	150 000,00	
2135	Installations générales, agenc	186 858,00	85 000,00	
2138	Autres constructions			
2151	Réseaux de voirie		200 000,00	
21533	Réseaux câblés			
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	100 000,00	
21538	Autres réseaux	100 000,00		
21571	Matériel roulant		10 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de	10 000,00	5 000,00	
2158	Autres installations, matériel			
2161	OEuvres et objets d'art			
2181	Installations générales, agenc	15 000,00	100 000,00	
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et matériel	24 000,00	20 000,00	
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corpore	20 000,00	20 000,00	
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)	544 477,20	2 047 931,00	2 047 931,00
2312	Agencements et aménag terrains	160 642,00	298 989,00	
2313	Constructions	307 915,20	1 058 942,00	
2315	Installations, matériel et out	75 920,00	340 000,00	
2318	Autres immobilisations corpore			



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
238	Avances Immo.corporelles		350 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 237 383,04	2 869 931,00	2 869 931,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	919,35		
10226	Taxe d'aménagement	919,35		
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	272 189,57	268 805,77	268 805,77
1641	Emprunts en euros	268 659,12	265 275,32	
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	273 108,92	268 805,77	268 805,77
	Total dépenses opé.pour comptes de tier			
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 510 491,96	3 138 736,77	3 138 736,77
040	Opé.d'ordre transfert entre section			
	Reprises sur autofinancement ant			
13911	Subv.équip.État et étab.natio			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales			
204412	Bâtiments et installations			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 510 491,96	3 138 736,77	3 138 736,77
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			483 811,39
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF			
	REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE			3 622 548,16



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	35 000,00	251 257,00	251 257,00
1311	État et établissements nationa			
1321	État et établissements nationa			
1322	Régions	35 000,00		
1323	Départements			
13251	GFP de rattachement		247 257,00	
1328	Autres		4 000,00	
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)	771 464,79	1 506 336,74	1 506 336,74
1641	Emprunts en euros	771 464,79	1 506 336,74	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versée			
21	Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	806 464,79	1 757 593,74	1 757 593,74
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 743 239,69	309 899,00	309 899,00
10222	F.C.T.V.A.	144 798,00	174 103,00	
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement	84 085,00	135 796,00	
1068	Excédents de fonctionnement ca	1 514 356,69		
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 530,45	3 530,45	3 530,45
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
024	Produit des cessions d'immob.			
	Total des recettes financières	1 746 770,14	313 429,45	313 429,45
	Total recettes opé.pour comptes de tiers			
	TOTAL RECETTES REELLES	2 553 234,93	2 071 023,19	2 071 023,19
021	Virement de la sec. de fonctionne	381 574,21	646 942,24	646 942,24
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio	229 410,83	230 692,62	230 692,62
192	Plus values sur cession			
21311	Hôtel de ville			
2138	Autres constructions			
28031	Frais d'études	5 396,90	5 396,90	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
2804114	Voirie	500,00	500,00	
2804141	Bâtiments et installations	8 695,08	9 348,48	
2804148	Bâtiments et installations	699,35	618,00	
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05	
2804158	Bâtiments et installations		81,35	
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62	
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37	
28042	Subventions d'équipement aux p			
280422	Bâtiments et installations	16 095,35	16 095,35	
2804412	Bâtiments et installations			
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54	
28051	Concessions et droits similar	4 632,60	6 355,20	
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07	
28121	Plantations d'arbres et d'arbu	5 600,00	5 836,50	
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38	
28135	Installations générales, agenc		18 411,52	
281571	Matériel roulant	8 732,24	2 815,04	
281578	Autre matériel et outillage de		1 000,08	
28158	Autres installations, matériel	2 922,04	2 922,04	
28181	Installations générales, agenc	39 378,91	40 106,01	
28182	Matériel de transport	17 605,56	18 389,57	
28183	Matériel de bureau et matériel	19 878,96	16 699,73	
28184	Mobilier	27 900,72	22 967,09	
28188	Autres immobilisations corpore	40 680,09	32 456,73	
	Total prelev.de la sec.de fonctioni	610 985,04	877 634,86	877 634,86
041	Opérations patrimoniales			
204412	Bâtiments et installations			
2111	Terrains nus			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	610 985,04	877 634,86	877 634,86
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 164 219,97	2 948 658,05	2 948 658,05
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			60 233,00
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF			613 657,11
	REPORTÉ OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEI			3 622 548,16



 YICF

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuariel					
TOTAL GENERAL					5 373 530,45									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit					5 370 000,00									
1641 Emprunts en euros					0,00									
1641 Emprunts en euros					5 370 000,00									
MIN200165EUR	Crédit local de Fra	08/07/2002		01/04/2003	600 000,00	F	(NÉANT)		5,14		T		NON	A1
3081133	Caisses d'Epargne	13/02/2009		25/06/2010	2 000 000,00	F	(NÉANT)		4,32		A		NON	A1
00001669207	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	100 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669201	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	200 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669198	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	300 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669194	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	400 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001817295	Caisses de crédit	13/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001817290	Caisses de crédit	15/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
0002852164	Caisses de crédit	09/06/2022		10/09/2022	770 000,00	F	(NÉANT)		1,74		T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
					0,00									
165 Dépôts et					3 530,45									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux Intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarielle					
cautionnements reçus					3 530,45									
					0,00									
167 Emprunts et dettes					0,00									
assortis de conditions					0,00									
particulières					0,00									
					0,00									
168 Autres emprunts et					0,00									
dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
					0,00									



IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
TOTAL GENERAL				2 657 593,78					268 805,77	49 672,61		7 677,83
163 Emprunts obligataires				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit				0,00					0,00	0,00		0,00
1641 Emprunts en euros				2 654 063,33					265 275,32	49 672,61		7 677,83
MIN200165EUR				0,00					0,00	0,00		0,00
3081133	NON			7 500,00			(NÉANT)		265 275,32	49 672,61		7 677,83
00001669207	NON			266 666,71	1		(NÉANT)		7 500,00	98,52		0,00
00001669201	NON			80 168,46	15		(NÉANT)		133 333,33	11 520,00		2 959,99
00001669198	NON			160 332,91	15		(NÉANT)		4 601,87	1 239,45		248,73
00001669194	NON			240 499,39	15		(NÉANT)		9 203,74	2 478,90		487,46
00001817295	NON			320 685,84	15		(NÉANT)		13 805,61	3 718,35		746,20
00001817290	NON			412 201,46	15		(NÉANT)		18 407,46	4 957,82		994,93
0002852164	NON			412 201,46	15		(NÉANT)		22 828,66	6 377,98		764,49
1643 Emprunts en devis				753 829,10	19		(NÉANT)		22 828,66	6 377,98		769,01
				0,00					32 765,99	12 903,61		697,02
165 Dépôts et				0,00					0,00	0,00		0,00
				3 530,45					0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant du au 01/01/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
cautionnements reçus				3 530,45					3 530,45	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
assortis de conditions				0,00					0,00	0,00		0,00
particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00
dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00



IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
DIVERS TRAVAUX	CREDIT AGRICOLE	770 000,00	1	240						753 829,10	1,74	12 903,61		100,00
ECLUSE DIVERS N°327	CFFL N°MIN200165	600 000,00	1	246						7 500,00	5,14	98,52		100,00
PLACE 3EM M.N°331	CE N°3081133	2 000 000,00	1	180						266 666,71	4,32	11 520,00		100,00
DIVERS TRAVX 1669207	CALHL N°1669207	100 000,00	1	240						80 166,46	1,58	1 239,45		100,00
BNL EQUIP. N°1669198	CALHL N°1669198	300 000,00	1	240						240 499,52	1,58	3 718,35		100,00
CANAL ZAC. N°1669201	CALHL N°1669201	200 000,00	1	240						160 332,91	1,58	2 478,90		100,00
CENTRE TEC. N°1669194	CALHL N°1669194	400 000,00	1	240						320 655,84	1,58	4 957,82		100,00
ZAC COTE G. N°1817295	CALHL N°1817295	500 000,00	1	240						412 201,46	1,58	6 377,98		100,00
AMENAG. DIV. 1817290	CALHL N°1817290	500 000,00	1	240						412 201,46	1,58	6 377,98		100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		5 370 000,00								2 654 063,33		49 672,61		
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVERS	3 530,45								3 530,45				
Total général		5 373 530,45								2 657 593,78		49 672,61		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb de produits	9,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	2 654 063,33				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	80 166,46	5 841,32	1 239,45	4 601,87
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	240 499,39	17 523,96	3 718,35	13 805,61
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	160 332,91	11 682,64	2 478,90	9 203,74
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	320 665,84	23 365,28	4 957,82	18 407,46
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	412 201,46	29 206,64	6 377,98	22 828,66
AMENAGEMENTS DIV (1817290)	500 000,00	412 201,46	29 206,64	6 377,98	22 828,66
DIVERS TRAVAUX (00002852-2022)	770 000,00	753 829,10	45 669,60	12 903,61	32 765,98
CREDIT AGRICOLE LHL	2 770 000,00	2 379 896,62	162 496,08	38 054,09	124 441,99
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	7 500,00	7 598,52	98,52	7 500,00
CFCL	600 000,00	7 500,00	7 598,52	98,52	7 500,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	266 666,71	144 853,33	11 520,00	133 333,33
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	266 666,71	144 853,33	11 520,00	133 333,33
TOUT CONFONDU	5 370 000,00	2 654 063,33	314 947,93	49 672,61	265 275,32



IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.7 AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MR FEKARCHA MAYOUF	40,00	40,00	
CAUTION MR HAMZA-CHERIF HASSAN	40,00	40,00	
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00	300,00	
CAUTION DIRECTION EHPAD (élevateur PMR)	90,00	90,00	
CAUTION MME BRAZ (élevateur PMR)	30,00	30,00	
CAUTION FORMICA SANTO	360,45	360,45	
CAUTION PAYARD JULIE	40,00	40,00	
CAUTION MARINEO VINCENT	45,00	45,00	
CAUTION CATHERIN DOMINIQUE	40,00	40,00	
AUTRES	2 545,00	2 545,00	
TOTAL CAUTIONNEMENTS	3 530,45	3 530,45	



IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil d'amortissement sur un an :	06/12/2011
	Type (L/D/V) : Catégories de biens amortis : Durée :	
	L Immobilisations incorporelles 2 ANS	06/12/2011
	L Mobilier 10 ANS	06/12/2011
	L Mobilier Urbain 10 ANS	06/12/2011
	L Matériels de bureau électrique ou 5 ANS	06/12/2011
	L Matériels informatique 2 ANS	06/12/2011
	L Véhicules 5 ANS	06/12/2011
	L Equipements sportifs 10 ANS	06/12/2011
	L Installation et appareils de chauffe 10 ANS	06/12/2011
	L Matériels classiques 10 ANS	06/12/2011
	L Appareil de levage 20 ANS	06/12/2011
	L Equipements de cuisine 10 ANS	06/12/2011
	L Autre agencement et aménagement 20 ANS	06/12/2011
	L Agencements et aménagements c 15 ANS	06/12/2011
	L Immeuble de rapport 30 ANS	06/12/2011
	L Maison à vocation sociale(Pôle Je 20 ANS	23/10/2000
	L Sub.versées à des personnes de 5 ANS	22/02/2016
	(biens matériel et études)	22/02/2016
	L Sub.d'équipements versées à des 30 ANS	
	privé ou public (biens immob.ou ir	
	L Sub.versées pour des projets d'int 30 ANS	24/01/2012
	L Sub.pour aides à l'investissement 5 ANS	22/02/2016
	ne relevant d'aucune des catégori	22/02/2016



IV - ANNEXES - ETAT DES PROVISIONS				IV
------------------------------------	--	--	--	----

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2022	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	12 146,00		12 409,28			24 555,28
TOTAL GENERAL	12 146,00		12 409,28			24 555,28

[Signature]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		268 805,77	268 805,77
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		268 805,77	268 805,77
16	Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)	268 805,77	268 805,77
1641	Emprunts en euros	265 275,32	265 275,32
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D			
Reprises / Autofinancement antérieur (C)			
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
13911	Subv. équip. État et étab. natio		
15	Sur provisions pour risques et charges		
9	Sur provisions pour dépréciation		
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	268 805,77	483 811,39	0,00	268 805,77



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		1 187 533,86	1 187 533,86
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)	309 899,00	309 899,00
10222	F.C.T.V.A.	174 103,00	174 103,00
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	135 796,00	135 796,00
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	230 692,62	230 692,62
15	Prov. pour risques et charges		
21311	Hôtel de ville		
2138	Autres constructions		
28031	Frais d'études	5 396,90	5 396,90
2804114	Voirie	500,00	500,00
28041412	Bâtiments et installations	9 348,48	9 348,48
28041482	Bâtiments et installations	618,00	618,00
28041581	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05
28041582	Bâtiments et installations	81,35	81,35
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37
280422	Bâtiments et installations	16 095,35	16 095,35
2804412	Bâtiments et installations		
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54
28051	Concessions et droits similaire	6 355,20	6 355,20
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbu	5 836,50	5 836,50
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38
28135	Installations générales, agenc	18 411,52	18 411,52
281571	Matériel roulant	2 815,04	2 815,04
281578	Autre matériel et outillage de	1 000,08	1 000,08
28158	Autres installations, matériel	2 922,04	2 922,04
28181	Installations générales, agenc	40 106,01	40 106,01
28182	Matériel de transport	18 389,57	18 389,57
28183	Matériel de bureau et matériel	16 699,73	16 699,73
28184	Mobilier	22 967,09	22 967,09
28188	Autres immobilisations corpore	32 456,73	32 456,73
.9	Prov. pour dépréciation		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
192	Plus values sur cession		
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)	646 942,24	646 942,24

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	1 187 533,86	60 233,00	613 657,11	0,00	1 801 190,97

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	268 805,77
Recettes propres disponibles	1 801 190,97
Solde	1 532 385,20


a/cf

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel		Intérêts	Capital
Totaux généraux					2 001 492,49	593 114,20										43 420,28	99 844,95
Totaux pour les empr. contractés par des collec. / étab. pub.					0,00	0,00										0,00	0,00
Totaux pour les empr. autres que ceux contractés par des collec. / étab. p					0,00	0,00										0,00	0,00
Totaux pour les empr. contractés par des opé. de log. aidées par l'état					2 001 492,49	593 114,20										43 420,28	99 844,95
HMF	2000	P	AMELIORATION LO	Caisse des dép. et c	14 554,77	7 351,59	9 an(s)	A			0,00			0,00		279,38	550,96
HMF	1989	P	2 LGTS/24 9 RUE A	Caisse des dép. et c	107 278,37	23 331,01	3 an(s)	A			4,94			4,94		2 396,29	5 386,99
HMF	1989	P	21 LGTS/24 9 RUE	Caisse des dép. et c	1 114 676,72	242 421,02	3 an(s)	A			4,92			4,92		24 898,66	55 954,33
HMF	1998	P	27 LOG.PLACE E.BI	Caisse des dép. et c	658 578,75	279 084,91	7 an(s)	A			4,80			4,80		13 396,08	33 168,73
HMF	2000	P	AMELIORATION LO	Caisse des dép. et c	53 259,15	29 367,82	9 an(s)	A			0,00			0,00		1 252,82	2 032,33
HMF	1989	P	1 LGT SUR 24 9 RU	Caisse des dép. et c	53 143,73	11 557,75	3 an(s)	A			3,50			3,50		1 197,07	2 869,61
Totaux pour les autres emprunts					0,00	0,00										0,00	0,00
Totaux pour les autres emprunts garantis					0,00	0,00										0,00	0,00
Totaux pour les empr. contractés pour des opé. de log. social					0,00	0,00										0,00	0,00

44

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

IV - ANNEXE	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
IV	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N. et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (y compris N)	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices > N+1)
MEDIATHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE	2 159 000,00		2 159 000,00	67 608,00	665 763,00	700 000,00	725 629,00
PARC ARAGON ET PETANQUODROME	655 000,00		655 000,00	20 514,00	644 486,00		



IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

IV

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE - 2		18,00	1,00	19,00	12,00	0,00	12,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1re classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent Administratif Principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
TECHNIQUE - 3		25,00	7,00	32,00	17,00	3,00	20,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
adjoint technique	C	0,00	7,00	7,00	0,00	3,00	3,00
SOCIALE - 4		5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé Principal 1ère classe des Ec.Mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 2ème classe des Ec.Mat.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
MEDICO-SOCIALE - 5		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CULTURELLE - 8		2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conserv.Patrimoine Principal 2ème Cla	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9		9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'Animation	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
POLICE MUNICIPALE - 10		5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier chef principal		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
		65,00	10,00	75,00	42,00	3,00	45,00



VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION			IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/JNT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
- (2) Catégories : A, B, C
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanent à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)
- Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.



IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjt Tech.Contractuel Ecoles	C	TECH	385		3-2	CDD
Adjt Tech.Contractuel Ecole	C	TECH	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-b	
Adjoint animation contractuel	C	ANIM	385		3-b	
Adjoint animation contractuel	C	ANIM			3-b	
Adjoint Animation - surveillants études		ANIM			3-b	
Apprenti Numérique		ADM			A ()	
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM			3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM			3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM			3-2	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S : Social (dont aide sociale)
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel (dont enseignement)
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*

3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*

3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*

3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*

3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*

3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*

3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*

3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*

3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*

38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*

47 : article 47 *recrutements directs sur emploi fonctionnels*

110 : article 110 *collaborateurs de groupes de cabinets*

110-1 : *collaborateurs de groupes d'élus*

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

JA
YCF

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Mixte du Parc Naturel & Régional du Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	N°1 29/01/1855	SPA	NON



IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION						IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						C3.3
Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET ETABLISSEMENTS LORETTO	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	102 656,00	7,10 %	10,53 %	0,00 %	10 810,00	7,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 531 000,00	8,77 %	37,08 %	0,00 %	2 050 895,00	8,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20 550,00	8,44 %	50,50 %	0,00 %	10 353,00	8,44 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	5 198 638,00	8,76 %			2 072 058,00	8,76 %

2023-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget des établissements lorettois de la commune de l'exercice 2022, présentent au 1^{er} janvier 2023 :

☞ un excédent du résultat de fonctionnement de :	631 726, 90 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	758 138, 10 €

Le besoin de financement est de 775 048, 00 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte R 1068, la somme de :	631 726, 90 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	758 138, 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

2023-04-38- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2023, du budget des Etablissements Lorettois, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de :	261 018, 21 €
⇒ En section d'investissement à la somme de :	825 650, 83 €

Il vous propose de le voter au niveau du chapitre. Il vous demande de le mandater, lui ou l'un des adjoints, pour en assurer l'exécution.

NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS 2023

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Il a été prévu de se caler au plus près des résultats par article de l'exercice 2022 et de tenir compte de l'intégration des nouveaux locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire (ménage, charges de syndic, eau, électricité...).

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi à 9000 €, identique à celui de 2022.

Les charges financières

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

Les autres charges

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 154 035, 16 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Dotations aux amortissements (042) pour 27 026, 60 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Les recettes de fonctionnement

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location à des professionnels par la Ville à savoir :

- 4 ateliers, sis rue Eugène Brosse
- Un local sis rue Font Flora
- La Buvette des Blondières
- Le restaurant Table d'Elsa
- Le restaurant le Lorettois
- L'espace le Petit Grain
- Un étiope, 4 rue Jean Moulin
- La Maison de santé du Clos d'Ambly
- La boulangerie du Totem

Le produit prévu en 2023 correspond au montant réellement perçu en 2022.

Il est également intégré le montant des charges locatives prévisionnel (article 7588).

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Immobilisations corporelles

Article	Descriptif	Montant
Article 2132	Immeubles de rapport	5 000, 00€
	Divers	5 000, 00 €
Article 2313	Constructions	5 000, 00€
	Divers	5 000, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 758 138, 10€ correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

Dépôts et cautionnements (165) de 12 862, 17€ (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 154 035, 16€- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 27 026, 60- s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Excédent de fonctionnement reporté (10- 1068) pour 631 726, 90 €.

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 270 876, 34 €.

La Ville devra rembourser en 2023, 27 740, 66 € de capital et régler 6 296, 10 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).

M. LEQUEUX Julien demande si le nouveau propriétaire du fonds de commerce du Petit Grain a commencé à payer les loyers et combien de loyers n'ont pas été réglés depuis le début d'année.

Monsieur le Maire précise que le fonds ne s'est pas vendu en début d'année. La Commune n'a pas encore présenté une facture de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.



REPUBLIQUE FRANCAISE

BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS

BUDGET PRIMITIF ETABLISSEMENT LORETTOIS

Numéro SIRET : 21420123800083

M14

BUDGET PRIMITIF

2023


VCF

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15/16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
17	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
18/21	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
22	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
23	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
24	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
25	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
26	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'Informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2-Arrêté et signatures		X
		X	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2023

4 2 1 2 3 0 0 9	BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS	BP 2023
-----------------	--------------------------------	---------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 747,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	13,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 685 204,0000	5 096 441,0000	1 070,6808	897,5200	974,3100

Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
 - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "operations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

- III - Les provisions sont :

SEMI-BUDGETAIRES

- IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

- V - Le budget a été voté :

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	261 018,21	261 018,21
	+	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	261 018,21	261 018,21

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	50 602,83	825 650,83
	+	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	16 909,90	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	758 138,10	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	825 650,83	825 650,83

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 086 669,04	1 086 669,04
------------------------	--------------	--------------

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	73 953,30		63 324,94	63 324,94	63 324,94
012	Charges de personnel et frais a:	9 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	1 400,83		1 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		84 354,13		73 324,94	73 324,94	73 324,94
66	Charges financières	6 967,20		6 131,51	6 131,51	6 131,51
67	Charges exceptionnelles	80 500,00		500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionner		171 821,33		79 956,45	79 956,45	79 956,45
023	Virement sect. d'inv.	632 310,02		154 035,16	154 035,16	154 035,16
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	26 537,73		27 026,60	27 026,60	27 026,60
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		658 847,75		181 061,76	181 061,76	181 061,76
TOTAL		830 669,08		261 018,21	261 018,21	261 018,21
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					261 018,21	261 018,21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	92 696,46		139 448,37	139 448,37	139 448,37
75	Autres prod. de ges. cour.	123 602,95		119 311,84	119 311,84	119 311,84
Total des recettes de gestion courante		216 299,41		258 760,21	258 760,21	258 760,21
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			2 258,00	2 258,00	2 258,00
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		216 299,41		261 018,21	261 018,21	261 018,21
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	619 859,65				
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem		619 859,65				
TOTAL		836 159,06		261 018,21	261 018,21	261 018,21
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					261 018,21	261 018,21

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

181 061,76

: pour information

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	6 286,50	680,00	5 000,00	5 000,00	5 680,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	100 379,54	16 229,90	5 000,00	5 000,00	21 229,90
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	106 666,04	16 909,90	10 000,00	10 000,00	26 909,90
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	36 586,07		40 602,83	40 602,83	40 602,83
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d'autres collectivités					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	36 586,07		40 602,83	40 602,83	40 602,83
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	143 252,11	16 909,90	50 602,83	50 602,83	67 512,73
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	619 859,65				
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	619 859,65				
TOTAL		763 111,76	16 909,90	50 602,83	50 602,83	67 512,73
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.					758 138,10	758 138,10
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			16 909,90		808 740,93	825 650,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	469 901,65				
16	Emprunts dettes assim.(hors 164)					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	469 901,65				
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonct.capitalisés			631 726,90	631 726,90	631 726,90
138	Autres subv.d'invest.non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 675,40		12 862,17	12 862,17	12 862,17
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d'autres collectivités					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières	9 675,40		644 589,07	644 589,07	644 589,07
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	479 577,05		644 589,07	644 589,07	644 589,07
021	Virement de la section de fonctionnement	632 310,02		154 035,16	154 035,16	154 035,16
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	26 537,73		27 026,60	27 026,60	27 026,60
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	658 847,75		181 061,76	181 061,76	181 061,76
TOTAL		1 138 424,80		825 650,83	825 650,83	825 650,83
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					825 650,83	825 650,83

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

181 061,76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	63 324,94		63 324,94
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	6 131,51		6 131,51
67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00
68	Dot. aux amort. et provisions		27 026,60	27 026,60
71	Production stockée(ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		154 035,16	154 035,16
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		79 956,45	181 061,76	261 018,21

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 261 018,21

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	40 602,83		40 602,83
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	5 680,00		5 680,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	21 229,90		21 229,90
26	Particip. et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		67 512,73		67 512,73

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 758 138,10

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 825 650,83


 4/05

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	139 448,37		139 448,37
75	Autres produits de gestion courante	119 311,84		119 311,84
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 258,00		2 258,00
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		261 018,21		261 018,21

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 261 018,21

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	12 862,17		12 862,17
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		27 026,60	27 026,60
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		154 035,16	154 035,16
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		12 862,17	181 061,76	193 923,93

+
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE+
AFFECTATION AU COMPTE 1068 631 726,90=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 825 650,83

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
011	Charges à caractère général	73 953,30	63 324,94	63 324,94
60611	Eau et assainissement	489,65	500,00	
60612	Énergie - Électricité	1 850,00	3 000,00	
60622	Carburants	250,00		
60631	Fournitures d'entretien	500,00	500,00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00		
6132	Locations immobilières	6 000,00	6 000,00	
614	Charges locatives	6 000,00	7 000,00	
615221	Bâtiments publics			
615228	Autres bâtiments	20 126,48	5 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	500,00		
6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00	
6161	Multirisques	1 000,00	2 000,00	
6226	Honoraires	5 500,00	3 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00	
6228	Divers	1 899,17	3 324,94	
6231	Annonces et insertions		500,00	
6232	Fêtes et cérémonies			
6262	Frais de télécommunications	500,00	500,00	
627	Services bancaires			
6282	Frais de gardiennage (églises,	500,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 600,00	10 000,00	
6288	Autres services extérieurs		1 000,00	
63512	Taxes foncières	17 238,00	19 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6215	Personnel affecté par la colle	9 000,00	9 000,00	
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	1 400,83	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	1 400,83	1 000,00	
65888	Autres Charges diverses de gestion			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL GESTION DES SERVICES		84 354,13	73 324,94	73 324,94
(a)=(011+012+014+65+656)				
66	Charges financières(b)	6 967,20	6 131,51	6 131,51
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 126,09	6 296,10	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	-158,89	-164,59	
	Calcul du 66112 :			



 YCF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	ICNE de l'exercice : 995.76			
	ICNE de N-1 : 1160.35			
67	CH. exceptionnelles(c)	80 500,00	500,00	500,00
673	Titres annulés	500,00	500,00	
678	Autres charges exceptionnelles	80 000,00		
68	Dotations au provisions(d)			
6817	Dotations aux provisions pour			
	Autres(f)			
022	Dépenses imprévues(e)			
	TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e	171 821,33	79 956,45	79 956,45
023	Virement à la section d'investisse	632 310,02	154 035,16	154 035,16
042	Opér.d'ordre de transfert entre se	26 537,73	27 026,60	27 026,60
6811	Dotations aux amortissements d	26 537,73	27 026,60	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	658 847,75	181 061,76	181 061,76
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	658 847,75	181 061,76	181 061,76
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT. DE L'EXERCICE	830 669,08	261 018,21	261 018,21
	+			
	RESTES A REALISER N-1			
	+			
	002 RESULTAT REPORTE			
	=			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.			261 018,21

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	995,76
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 160,35
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-164,59



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes.....			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	92 696,46	139 448,37	139 448,37
74741	Communes membres du gfp	92 696,46	139 448,37	
75	Autres produits de gestion courante	123 602,95	119 311,84	119 311,84
752	Revenus des immeubles	114 432,17	109 410,10	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION	9 170,78	9 901,74	
TOTAL GESTION DES SERVICES		216 299,41	258 760,21	258 760,21
(a)=70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)		2 258,00	2 258,00
7788	Produits exceptionnels divers		2 258,00	
78	Reprises sur provisions (d)			
	Autres (e)			
TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+e		216 299,41	261 018,21	261 018,21
042	Opér.d'ordre de transfert entre services	619 859,65		
777	Quote-part des subventions	619 859,65		
043	Opér.d'ordre à l'int. de la sec. de fonctionnement			
	Autres			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		619 859,65		
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXERCICE		836 159,06	261 018,21	261 018,21
=Total des opé.réelles et d'ordre				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.				261 018,21

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Handwritten signature
Handwritten initials 4/CF

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opération)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immo.corporelles(hors opérations)	6 286,50	5 000,00	5 000,00
2115	Terrains bâtis			
2132	Immeubles de rapport	6 286,50	5 000,00	
2138	Autres constructions			
21534	Réseaux d'électrification			
2181	Installations générales, agenc			
2184	Mobilier			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)	100 379,54	5 000,00	5 000,00
2313	Constructions	100 379,54	5 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	106 666,04	10 000,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserve			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	36 586,07	40 602,83	40 602,83
1641	Emprunts en euros	26 910,67	27 740,66	
165	Dépôts et cautionnement	9 675,40	12 862,17	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	36 586,07	40 602,83	40 602,83
	Total dépenses opé.pour comptes de tier			
	TOTAL DEPENSES REELLES	143 252,11	50 602,83	50 602,83
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio	619 859,65		
	Reprises sur autofinancement ant	619 859,65		
13911	Subv.équip.État et étab.natio	619 859,65		
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	619 859,65		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	763 111,76	50 602,83	50 602,83
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			16 909,90
	+			

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			758 138,10
=				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULEE			825 650,83





SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	469 901,65		
1314	Communes			
13141	Communes membres du GFP	144 244,75		
1321	État et établissements nationa	155 656,90		
1322	Régions	20 000,00		
1323	Départements	150 000,00		
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)			
1641	Emprunts en euros			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
2132	Immeubles de rapport			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	469 901,65		
10	Dotations, fonds divers et réserve		631 726,90	631 726,90
1068	Excédents de fonctionnement ca		631 726,90	
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 675,40	12 862,17	12 862,17
165	Dépôts et cautionnement	9 675,40	12 862,17	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
024	Produit des cessions d'immob.			
	Total des recettes financières	9 675,40	644 589,07	644 589,07
	Total recettes opé.pour comptes de tiers			
	TOTAL RECETTES REELLES	479 577,05	644 589,07	644 589,07
021	Virement de la sec. de fonctionne	632 310,02	154 035,16	154 035,16
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio	26 537,73	27 026,60	27 026,60
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43	
28132	Immeubles de rapport	21 911,77	22 500,14	
28181	Installations générales, agenc	732,83	633,33	
28188	Autres immobilisations corpore	2 662,70	2 662,70	
	Total prelev.de la sec.de fonction	658 847,75	181 061,76	181 061,76
041	Opérations patrimoniales			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	658 847,75	181 061,76	181 061,76



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 138 424,80	825 650,83	825 650,83
	+			
	RESTES A REALISER N-1			
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULE			825 650,83



IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résid- uelle	Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt		Intérêts perçus
Emprunts et dettes au 01/01/N												
TOTAL GENERAL				283 738,51					40 602,83	6 296,10		995,76
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit				0,00					0,00	0,00		0,00
1641 Emprunts en euros				270 876,34					27 740,66	6 296,10		995,76
00000731005	NON			270 876,34					27 740,66	6 296,10		995,76
00001817294	NON			105 995,70	5		(NÉANT)		18 609,20	3 744,92		688,16
1643 Emprunts en devis				164 880,64	15		(NÉANT)		9 131,46	2 551,18		307,60
				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus				0,00					0,00	0,00		0,00
				12 862,17					12 862,17	0,00		0,00
				12 862,17					12 862,17	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Emprunts et dettes au 01/01/N				Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus		
						Type de tx	Index						
dettes assimilées				0,00					0,00	0,00			0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00			0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00			0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00			0,00
				0,00					0,00	0,00			0,00


MPCF

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la														
CALHL 731005	CALHL	255 040,00	1	15						105 995,70	3,78	3 744,92		100,00
durée du contrat A														
AMEN.COM.N°1817294	CALHL N°1817294	200 000,00	1	20						164 880,64	1,58	2 551,18		100,00
Total		455 040,00								270 876,34		6 296,10		
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVERS	12 862,17								12 862,17				
TOTAL CAUTIONS	TOTAL CAUTIONS	12 862,17								12 862,17				
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou														
multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	467 902,17								283 738,51		6 296,10		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1)					
	Indices en euros					
Indices sous-jacents	(2)					
	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices					
	(3)					
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).	(4)					
	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro					
	(5)					
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	(6)					
	Ecart d'indices zone euro					
	Autres Indices					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits	2,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	270 876,34				
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
CREDIT AGRICOLE	255 040,00	105 995,70	22 354,12	3 744,92	18 609,20
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	164 880,64	11 682,64	2 551,18	9 131,46
CREDIT AGRICOLE	455 040,00	270 876,34	34 036,76	6 296,10	27 740,66



IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.7 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MR TISSOT	525,26	525,26	
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14	631,14	
CAUTION NETPRO	410,00	410,00	
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00	2 196,00	
CAUTION ATELIER DE POSE CORSE	830,00	830,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN (télécommande)	100,00	100,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN	1 000,00	1 000,00	
CAUTION CAMILLE VIENNET	520,00	520,00	
CAUTION BOULANGERIE DU TOTEM	2 400,00	2 400,00	
CAUTION AKTOFER SASU	537,00	537,00	
CAUTION ATELIER POSE CORSE LOCAL 2	712,77	712,77	
CAUTION MR BOUGHALMI	1 000,00	1 000,00	
CAUTION DIVERS	2 000,00	2 000,00	
TOTAL	12 862,17	12 862,17	



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2023

IV- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION DU
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 7 622,45 €	29/09/2014
Linéaire	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u> <u>Durée :</u> - immobilisations incorporelles 2 ans - mobilier 10 ans - mobilier urbain 10 ans - matériels de bureau électrique ou électronique 5 ans - matériels informatique 2 ans - véhicules 5 ans - équipements sportifs 10 ans - installation et appareils de chauffage 10 ans - matériels classiques 10 ans - appareil de lavage 20 ans - équipements de cuisine 10 ans - autre agencement et aménagements de terrains 20 ans - agencements et aménagements de bâtiments, 15 ans - immeuble de rapport 100 ans - fonds de commerce 10 ans	29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 29/09/2014 01/10/2019


YICF

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		40 602,83	40 602,83
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		40 602,83	40 602,83
16	Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)	40 602,83	40 602,83
1641	Emprunts en euros	27 740,66	27 740,66
165	Dépôts et cautionnement	12 862,17	12 862,17
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D			
Reprises / Autofinancement antérieur (C)			
10	Dotations fonds divers et réserves		
13911	Subv. équip. État et étab. natio		
15	Sur provisions pour risques et charges		
9	Sur provisions pour dépréciation		
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 602,83	16 909,90	758 138,10	798 740,93

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)			
= a+b+c+d		181 061,76	181 061,76
	Ressources propres ext. (a)		
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)		
15	Prov. pour risques et charges	27 026,60	27 026,60
28088	Autres immobilisations incorpo		
28132	Immeubles de rapport	1 230,43	1 230,43
28181	Installations générales, agenc	22 500,14	22 500,14
28188	Autres immobilisations corpore	633,33	633,33
.9	Prov. pour dépréciation	2 662,70	2 662,70
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)		
		154 035,16	154 035,16

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	181 061,76	0,00	0,00	631 726,90	812 788,66

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	798 740,93
Recettes propres disponibles	812 788,66
Solde	14 047,73

2023-04-39- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2022-04-38, la Commune de Lorette a mis en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants :

- Médiathèque et restaurant scolaire
- Parc Louis Aragon et local pétanque

Monsieur le Maire vous propose de les réviser ainsi qu'il suit :

N° et intitulé de l'AP (TTC)	AP votée y compris ajustement	CP antérieurs (réalisation N-1)	CP ouverts (RAR de l'exercice N-1)	CP ouverts au titre de l'année N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices (> N+1))
Médiathèque et restaurant scolaire	2 159 000, 00 €	67 608, 00 €	65 763, 00 €	600 000, 00 €	700 000, 00 €	725 629, 00 €
Parc Aragon et local Pétanque	665 000, 00 €	20 514, 00 €	166 555, 00 €	Dépense : 477 931, 00 € Subvention* : 247 257 €	0, 00 €	0, 00 €

* recettes certaines (délivrance d'un arrêté ou signature d'une convention d'attribution)

Monsieur le Maire vous propose de :

- CONFIRMER le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVER la révision pour l'exercice 2023 des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- L'AUTORISER lui, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISER que les crédits de paiement de 2023 et les seules recettes certaines (avec signature d'une convention ou délivrance d'un arrêté attributif) seront inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

2023-04-40- EXERCICE 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023 ;

Handwritten signature and initials: YCF

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015 de 0,5 % en 2019 et de 1% en 2022. Depuis 1989, cela représente une baisse totale de 14%.

Cependant, il convient de vous rappeler les nouvelles modalités de vote des taux communaux depuis 2021.

A- Effet sur le taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'est étalé progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives se sont étalées de 2021 à 2023.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue. **Désormais, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Commune doit en voter le taux.** Le produit prévisionnel de TH sur les résidences secondaires (THRS) à percevoir en 2023 est notifié sur l'état 1259.

B- Transfert de la part départementale de TFB à Lorette

La suppression de la THRP est totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Afin que le transfert de la part départementale de TFB soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés chaque année pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune de Lorette et le département.

Le transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la Commune (soit 22,15%) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15,30% pour la Loire) pour former un taux de référence de 37,45%.

La Commune doit donc voter son taux TFB 2023 en tenant compte de ce taux de référence qui peut être modifié.

C- Détermination d'un coefficient correcteur par la DGEIP

L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur afin que le produit de TFB transféré coïncide à l'euro près au montant de la ressource de THRP perdu. Le dispositif consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, la différence constatée entre la perte du produit de la THRP et le produit supplémentaire ou non résultant du transfert de la part départementale de la TFB.



Le coefficient correcteur calculé en 2023 est de 0,948853.

D- Impact de la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les bases d'imposition des établissements industriels pour la TFB seront réduites de moitié. L'Etat versera à la Commune de Lorette, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale (en 2023 : prévision de 244 231 €).

E- Encadrement du vote des taux

- Le vote de taux de TFB est libre. Cependant, ce taux ne pourra pas excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre la somme du taux moyen de TFB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes minoré de la part métropolitaine et du taux du département ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Des règles spécifiques concernent les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. En ayant diminué ses taux, la Commune de Lorette n'est pas concernée.

Monsieur le Maire vous propose, pour l'exercice 2023, de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il vous invite à fixer les taux des impôts communaux ainsi qu'il suit :

→ la taxe foncière sur les propriétés bâties à :

TFB supportée par les loretois	TFB Département	VOTE TOTAL
21,78 %	15,30 %	37,08 %

→ la taxe foncière sur les propriétés non bâties à : **50, 50 %**

→ la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **10, 53 %**

M. LEQUEUX Julien invite les Loretois à comparer leur avis d'imposition entre la taxe foncière de 2015 et la dernière et ils pourront constater que leur impôt a bien augmenté, environ de 10%. Le fait de ne pas augmenter le taux d'imposition est plutôt positif. Lorette bénéficie de recettes plus importantes que les communes environnantes du fait de la présence d'entreprises et peut se permettre de ne pas augmenter ses impôts, ce qui est une bonne chose. Mais cela n'est pas suffisant pour freiner l'augmentation de la taxe foncière. L'observatoire des taxes foncières a noté que 9 communes ont des taux inférieurs à ceux de 2015 et Lorette n'apparaît pas. Lorette apparaît à la 285ème position sur 323 communes. Dans ces communes, il y en a qui sont similaires à celles de Lorette.

Monsieur le Maire regrette que nos opposants veuillent démontrer que Lorette soit la commune qui a la plus forte pression fiscale. Or, M. LEQUEUX Julien prend la totalité des parts des autres collectivités qui appliquent la taxe foncière. C'est pour cela, qu'il a pris le soin de détailler sur la note de synthèse, la part communale et la part départementale dans le nouveau taux voté.

Monsieur le Maire argue que c'est faux de dire que le taux communal augmente.

MME ORIOL Evelyne précise que ses sources sont celles du Gouvernement et sont donc impartiales. Les Lorettois payent 20 % d'impôts en moins que la moyenne des habitants de la même strate de population.

MME GASSA Amelle est contre le maintien des taux communaux et demande de les baisser dans un contexte de pouvoir d'achat en berne. Elle rappelle que le taux communal est plus important que la moyenne de la strate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 083 882	37,08	93,95	5 531 000	2 050 895		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 905	50,50	121,12	20 500	10 353		
Taxe d'habitation (TH)	95 851	10,53	46,89	102 656	10 810		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 072 058		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond Indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité 2 072 058 Produit total de références (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			251 159	0	8 344	-118 436	141 067

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		141 067		

A SAINT ETIENNE
Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCIS PAREJA
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES
Le
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroélectriques	
a. Personnes de condition modeste	3 075	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	793 810	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	3 124	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	244 231	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	729	b. Par la loi (terres agricoles)	1 942	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	102 656	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,948853
d. Autres allocations					

3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau : a. National b. Communal
	national 11	départemental 12	13	14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,62	96,55	2,60000	93,95	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	43,82	126,10	4,98000	121,12	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,26	57,45	10,56000	46,89	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- | | AAA | AAA | AAA | AAA | 28,81 |
|--|-----|-----|-----|-----|-------|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée | | | | | |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | | | | | |

VCF

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1757 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **5 589 076** x **10,58** = **591 324**

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **4 798** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **114 146**

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **2 078**

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **707 548** **A**

II - RESSOURCES ET COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **808 134**

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **603**

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **808 737** **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **1 170 269** + **808 134** = **1 978 403** **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **707 548** **A** - **808 737** **B** = **- 101 189** **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 101 189}{1 978 403}$ = **0,948853** **E**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

2023-04-41- RENOUELEMENT ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL PILAT- 2023

Ce point est présenté par M. LETO Francesco.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2023 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2023
Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat	0,03 €/habitant	142, 38 € (+0,90 € par rapport à 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2023-04-42- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE

Ce point est présenté par MME BONNARD Joëlle.

Monsieur le Maire vous précise que par délibération n° 2019-7-67 en date du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF), une convention d'objectifs et de financement par le biais de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » Extrascolaire afin de pouvoir subventionner l'ALSH municipal, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019. Cette convention est parvenue à échéance le 31 décembre 2022.

Pour rappel, la CAF finance le fonctionnement du CLSH dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes. L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire vous précise que depuis 2019, les modalités de calcul du montant de la prestation ont évolué pour l'accueil extrascolaire selon des modalités plus favorables pour la Commune puisqu'elles s'appuient désormais sur les heures réellement facturées aux familles. L'option 7 est retenue suite à l'instauration d'une participation pour frais administratifs imposée par la CAF.

En 2022, cette subvention représentait 28 018, 01 €.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la présente convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour une durée de 4 ans prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
Extrascolaire**

Année : **2023 - 2026**
Gestionnaire : **Mairie de Lorette**
Structure : **Mairie de Lorette Extrascolaire**
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Septembre 2022

[Signature]
YCF

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire constitue la présente convention.

Entre :

La Mairie de Lorette représentée par Monsieur Gérard TARDY, Maire, dont le siège est situé Place du III ème Millénaire 42420 Lorette

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire, représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directeur, dont le siège est situé 55 rue de la Montat - CS 70813 - 42 952 SAINT-ETIENNE Cedex 1,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Article 1- L'objet de la convention

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps-libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. (Uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

3
J.
ACF

Article 2 : L'éligibilité à la subvention

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Etre organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).



Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹X Nombre d'actes ouvrant droit X Taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 3.3


HCF

	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille. (3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. (4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.		
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.		

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 3-1 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est fixé à :

➤ **Taux fixe : 98 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné**.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Extrascolaire, la Caf versera :

La Caf effectue des paiements sous forme d'acomptes, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N.

Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.



Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;

- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.



Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Vocation	Statuts datés et signés	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	



	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh – Extrascolaire »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Extrascolaire »
--	--	---

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Contrat de concession	En cas de délégation de service public ou de marché public	En cas de délégation de service public ou de marché public
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif -
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité)	Compte de résultat

Handwritten signature and initials:

 YCF

Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge
----------	--	---

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	- Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'extrascolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire » et au bonus territoire Ctg.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;




- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du comité de pilotage annuel de la politique locale enfance jeunesse de la collectivité locale

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2023 au 31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.




- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Etienne

Le 22/02/2023

<i>Pour la caisse d'Allocations familiales,</i> La Directrice, Marie-Pierre BRUSCHET	<i>Pour le gestionnaire</i> Le Maire  Gérard TARDY
--	--


Y/CF

2023-04-43- ETAT : MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS VERSEES EN 2022

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous informe que suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit désormais que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Au titre de l'année 2022, les élus du Conseil Municipal ont bénéficié d'un montant d'indemnité brute suivant au titre de leurs mandats municipaux et métropolitains :

Maire	Gérard TARDY	26 119, 26 €
Conseiller métropolitain		2 849, 34 €
Adjointe	Eliane VERGER	10 447, 68 €
Conseillère métropolitaine		2 849, 34 €
Adjointe	Joëlle BONNARD	10 447, 68 €
Adjointe	Marie-Claire FAUCOUIT	10 447, 68 €
Adjoint	Joseph SEGUIN	10 447, 68 €
Adjoint	Gilles RAIA	10 447, 68 €
Adjointe	Eveline ORIOL	8 736, 32 €
Adjoint	Pierre VINCENT	6 935, 20 €
Adjoint	Christophe POINAS	5 223, 84 €
Conseillère déléguée	Marcelle CELIBERT	2 611, 92 €
Conseiller délégué	Gérard GAMON	2 611, 92 €
Conseillère déléguée	Evelyne VERGNAUD	2 611, 92 €
Conseillère déléguée	Delphine BERTOMEU	2 611, 92 €

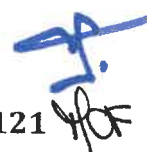
Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2023-04-44- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 49 rue Adèle Bourdon, E 367 appartenant à SCI FLORENCE ;
- 4 ter rue du Stade, C 1106 appartenant à SCI DU STADE M. Hasan DEMIRAL ;
- 17 rue Prost Grivet, H 185 appartenant à SAS GROUPE TREFFLE IMMOBILIER M. Frédéric BOUTERIGE ;
- 19 rue Eugène Brosse, D 297 appartenant à M. et Mme Joseph CHAPUIS ;
- 15 rue Prost Grivet, H 188 appartenant à CTS CHEVALIER Arnaud et Amandine ;
- Montée Girard, B 149 appartenant SAS LM AMENAGEMENT ;
- Les Combes, B 123 appartenant à SAS LM AMENAGEMENT ;
- Les Combes, B 123 appartenant à SAS LM AMENAGEMENT ;
- 4 ter rue du Stade C 1106 appartenant à SCI DU STADE M. Hasan DEMIRAL ;
- Montée Girard B 1190 appartenant à Mme Nadia YAHIAOUI ;



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source des tensions et ruptures identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'Histoire et des lois de la République.

Après l'adoption des textes de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et s'acquit, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera atteint qu'à la condition de s'en donner les moyens, humains, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'enfin les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attendue de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-cinq ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attachés aux pratiques de laïcité, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. Parallèlement avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Ils s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine. Elle promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice se manifeste notamment dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard de toutes les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sexuelle et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empiéterait sur la liberté et d'un de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant qu'ils participent à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Néanmoins ne peut notamment se priver de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions ou de sa libre expression. Des lors, ils ne peuvent pas le bon fonctionnement du service et respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au rôle recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les milieux de terrain, par des études et marquées à travers les liens avec les autres. Ces actions participent à la conciliation avec l'accueil, l'accueil, le bien-être, le dialogue, le respect, l'écoute, la coopération et la concorde. Elles visent à pour les familles, la laïcité est la base d'une action plus juste et plus humaine, portée de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont données par la mise en œuvre de temps d'information et de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité est tant qu'elle garantit l'importance des liens des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



- 8 place Neyrand Thiollière, H 24, H 25 appartenant à M. Enzo GRANATA ;
- Montée Girard, B 149 appartenant à M. Joannès FECHE ;

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2023-120 D'accepter et signer le devis avec la société *SAS RIVOIRE 494 Route de Bayard 42580 La Tour en Jarez*, relatif aux travaux d'égouttage d'un cèdre du Parc Aragon suite au coup de vent pour un montant HT de 520,00 euros, soit pour un montant TTC de 624,00 euros ;

2023-121 De confier aux *Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69126 BRINDAS*, le remplacement la pompe défectueuse n°1 du Bassin aquatique pour un montant total de 1 122,00 € TTC (935,00 € HT) ;

2023-122 De confier à la société *Vincent Desvignes ingénierie SARL 46, rue de la Télématic 42000 SAINT ETIENNE*, une modification de marché n°3 de Maîtrise d'œuvre relatif au projet de travaux de création d'un réservoir d'eau destiné à l'alimentation du plan d'eau de Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame et à l'arrosage des espaces verts attenants en raison de la modification du projet d'implantation du réservoir, pour un montant forfaitaire de 1 680,00 € TTC (1 400,00 € HT) ;

Le marché initial était de 16 800,00 € TTC (14 000,00 € HT) ;

Les modifications n°1 et n°2 ont porté le marché à 23 520,00 € TTC (19600,00 € HT) ;

La modification n°3 porte le marché à 25 200,00 € TTC (21 000,00 € HT) ;

2023-123 De confier à la société *ALIASTOCKS 71, cours Albert Thomas 69003 LYON*, les prestations de collecte des pneumatiques usagés retrouvés dans les décharges sauvages sur la commune au prix unitaire à la tonne de 290,00 € HT la tonne enlevée (suivant ticket de pesée) ;

2023-124 De confier à la société *PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59330 HAUTMONT*, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque – Ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 656,82 € TTC (547,35€ HT), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire) ;

2023-125 De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69740 GENAS*, la fourniture de panneaux de point de rassemblement devant les bâtiments communaux, pour un montant de 1 948,45 € TTC (1623,71 € HT), frais de port compris ;

2023-126 De confier à la société *DEKRA INDUSTRIAL sis Parc technologique de la Pardieu 2 avenue Leonard de Vinci 63000 CLERMONT FERRAND*, une mission de contrôle technique relatifs au de travaux de réhabilitation de l'école de musique, pour un montant de 4 680,00 € TTC (3 900,00 € HT) ;

2023-127 D'approuver le contrat de publicité proposés par les *Ets PUBLIPRINT - Groupe Le PROGRES 4, rue Paul Montrochet 69286 LYON cedex 02*, afin d'assurer la promotion pour la saison 2023 de la baignade naturelle de Lorette, moyennant la somme de 2 040,00 € TTC (1 700,00 € HT) ;

2023-128 De confier à la société *LOGITUD Solutions ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE*, la mise en œuvre d'une solution informatique permettant la gestion des élections politiques prenant en compte le REU (Répertoire Electoral Unique) avec la cession des droits d'usage du progiciel « SUFFRAGE WEB », pour un montant total de 542,12 € TTC (451,77 € HT) du 1er janvier au 31 Décembre 2023 renouvelable, pour une période de un an, 2 soit jusqu'au 31 Décembre 2025 maximum. Le prix est révisable annuellement ;

2023-129 De confier à *M. GRIVOLAT Fabrice n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la mise à disposition d'un stand de tir et d'un stand de pêche aux canards avec animateur et lots à l'occasion des animations à l'occasion du 7 Avril 2023 pour le carnaval, pour un montant de 1 572,00 € TTC (1310,00 € HT) ;

2023-130 De confier à la société *GO SPORT, Centre commercial Centre 2 42100 SAINT ETIENNE*, la fourniture de maillots de bain, destinés à l'approvisionnement du stock mis en vente aux utilisateurs de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2023, pour un montant de 2 836, 37 € TTC (2 363, 64 € HT) ;

2023-131 De confier à la société *AUX ARTS GRAPHIQUES – 21, rue V. GRIGNARD 42100 SAINT ETIENNE*, la fourniture de 30 000 bracelets vinyles permettant l'identification des clients de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de 5 862,00 € TTC (4 885,00 € HT) ;

2023-132 De confier à la société *KOESIO sise Plateau de Lautagne, 53 avenue de Langories-26000 VALENCE*, la maintenance des deux photocopieurs des écoles publiques de la Commune pour une période de 3 ans :

- Ecole primaire Jean de la Fontaine : pour un coût copie unitaire de 0,00611 € HT
- Ecole maternelle Marie Curie : pour un coût copie unitaire de 0,004 € HT ;

2023-133 De confier à la société *Gier Paysages 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE*, la réalisation d'aménagements des espaces verts au Parc des Blondières et rue Font Flora réfection, pour un montant de 4 638 ,00 € TTC (3 865 ,00 € HT) ;

2023-134 De confier à l'association « *Studio corps et jazz* » 4 ter, rue du Stade 42420 LORETTE, l'animation de séances d'ateliers « Préparation au carnaval » proposées aux les élèves des écoles primaires pour un montant total de 750 ,00 € (TVA non applicable) ;

2023-135 D'accepter et signer le bon de commande de la société *SAS GESCIME 1, place de Strasbourg 29200 BREST*, relatif à la formation d'un agent de la police municipale au logiciel de gestion des cimetières « Gescime », moyennant la somme de 450,00 € TTC (375,00 € HT) ;

2023-136 De confier l'installation de 3 stores intérieurs dans le cadre des travaux de rénovation de la crèche à la société *METAL IS domiciliée 1 Rue Marc Seguin 42420 LORETTE* pour un montant de 522,00 € TTC (435,00 € HT) ;

2023-137 De confier à la société *PHYSIOLAX Laboratoires 9, allée de l'Octroi 42800 CHATEAUNEUF*, la fourniture d'un défibrillateur avec armoire intérieure à installer au centre social en tant qu'établissement recevant du public (Catégorie 5), pour un montant de 1 824,00 € TTC (1 520,00 € HT) ;

2023-138 De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'Avril 2023, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations	Montants TTC
N JOY 59 ROUBAIX (Animations ludo-pédagogiques au pôle jeunesse)	997,97 €
VALKOZ 42 ANDREZIEUX BOUTHEON (Lancer de haches)	696,00 €
FM MEDIAS 91 WISSOUS (Escape game au pôle jeunesse)	445,00 €
CINE LA CHAPLIN 42 RIVE DE GIER (Cinéma)	511,00 €
ASSOCIATION CAMINA 42 MONTBRISON (Animation bilingue Espagnol Français)	200,00 €
LA FERME AU SON DES CLOCHES 42 ST PAUL EN JAREZ (Ferme pédagogique)	524,00 €
ZOO 42 ST MARTIN LA PLAINE	655,00 €

2023-139 De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'Avril 2023, accompagnés de leurs animateurs, cette animation et sortie ci-dessous :

Animations	Montants TTC
ATTRACTIONS 2000 42 ANDREZIEUX BOUTHEON (Parc d'attractions)	678,00 €

2023-140 De confier à la société *GEDIMAT 70 Route du crêt de l'Oeillet 42152 L'HORME*, l'acquisition d'une plaque vibrante motorisée pour boucher les trous dans les rues pour un montant de 1 722,00 € TTC (1 435,00€ HT) ;

2023-141 De confier à l'association *LES CHŒURS DU PILAT* siège en Mairie de St Paul en Jarez – 42740, 3 représentations les vendredi 31 mars, samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023, salle multifonction de l'Ecluse.

La commune de Lorette versera à l'association Les Chœurs du Pilat :

- La moitié de la recette TTC de la billetterie des deux premières représentations ;
- La moitié du solde de la recette de la billetterie au-delà des premiers 1 000,00 € perçus pour la représentation du dimanche ;

Un forfait de 3 180,00 € TTC pour l'utilisation du matériel technique amené par l'association ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

2023-142 Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale MARTINEZ indiquée comme suit :

Durée : Trentaine

A compter du : 16/12/2021

De 5,75 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°48 section N

Pour un montant de 1 006,25 € ;

2023-143 Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale ARNAUD indiquée comme suit :

Durée : Trentaine

A compter du : 28/11/2019
De 3,45 mètres superficiels
Située à l'emplacement : n°93 section L
Pour un montant de 603,75 € ;

2023-144 Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale LIODENOT/LAVASTROUX indiquée comme suit :

Durée : Trentaine
A compter du : 29/12/2022
De 7,00 mètres superficiels
Située à l'emplacement : n°140 section A
Pour un montant de 1 225,00 € ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. LEQUEUX Julien :

2023-130 : il demande combien coûte un maillot de bains à l'unité
Monsieur le Maire estime que c'est 10 €.

2023-131 : il dénonce le fait que Monsieur le Maire se disant « le roi de l'écologie » achète 30 000 bracelets vinyle. C'est assez peu écologique.

2023-135 : il demande quel agent bénéficie de cette formation.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une formation à la Police Municipale

QUESTIONS ORALES

Question orale de M. LEQUEUX Julien – retranscrite telle quelle.

« Depuis plusieurs semaines de nombreuses familles Lorettoises me sollicitent afin d'en savoir plus sur un projet de construction de 14 maisons au sein d'un lotissement situé Crêt Forest et qui prendrait le nom de « Dumoulin ». Un autre lotissement de 4 maisons pourraient également voir le jour sur l'autre versant. Une fois de plus je regrette qu'à aucun moment le conseil municipal n'est été informé de ces projets. Ma question sera donc la suivante : « pouvons-nous en savoir plus sur ces projets (initiative privée, publique, mixte, lotisseur, constructeur, type de construction, surface des parcelles...) mais surtout leurs impacts : en terme d'urbanisme, d'environnement, de circulation, de déchets, etc... »

Monsieur le Maire n'a pas d'informations à donner sur des projets privés. Le permis d'aménager de ce lotissement a été signé le 8 décembre 2022 ; donc ce dossier n'a pu être abordé en conseil municipal bien que des réunions techniques entre le lotisseur SUEZ, Métropole aient pu avoir lieu mais cela n'est pas l'affaire de la Commune. Le Maire se contente à veiller au raccordement correct sur les voiries existantes.

Pour le deuxième lotissement, il n'y a pas encore de lotisseur. Il faut se méfier des informations qui peuvent circuler sur la commune. Il y a des prétendants certes mais aucun permis n'est encore déposé.

Question orale de M. DI GUSTO Dominique :

Monsieur le Maire précise qu'il va être très sportif avec lui car il veut poser une question orale qu'il n'a pu poser au dernier conseil municipal car il a pris la poudre d'escampette lors de celui-ci, avant de pouvoir la poser. D'après le règlement intérieur en vigueur, le Maire n'aurait pas à lui permettre de reposer la question.

M. DI GUSTO Dominique rappelle qu'il avait envoyé un mail à M. GANDON et il n'a pas obtenu de réponse en retour pour savoir si elle était toujours valable.

« Le prix moyen de construction sur la commune est de 1430 E /M2

L'agrandissement du local de la société des boules Lorettoise a été réalisé pour un cout supérieur a 220 000 E pour environ 30 M2 soit 7300 E le M2 multiplié par 5 par rapport au cout moyen de construction

Comment expliquez-vous un tel dérapage du prix exorbitant de cet agrandissement ? »

Monsieur le Maire ne sait pas d'où il puise ses renseignements. Le coût moyen de la construction avancé est faux, du moins pour un local associatif avec tout le confort prévu (WC aux normes PMR, etc...). La superficie évoquée par M. DI GUSTO alors qu'il fait partie de la commission Travaux, est erronée. Les vraies dimensions de l'ancienne bâtisse intérieurement sont 8,20 m sur 5.30 m soit 43,46 m². L'extension est le double (soit 80 m²) et cela est rappelé dans les comptes rendus. Il faut remettre aux normes la partie ancienne. Il s'agit de murs en brique de 10 cm qui n'ont aucune isolation. Il conviendra d'isoler l'intégralité et la charpente de l'ancienne bâtisse a été changée car elle était en volige et qu'elle était très ancienne et n'aurait pas supporter d'être greffée à la nouvelle charpente. Le coût de cette rénovation est donc de 2500 euros le m², ce qui est tout à fait raisonnable. Le prix de la rénovation est bien souvent plus cher que le neuf.



**Il est 22h00
La séance est levée.**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire,
Mme Marie-Claire FAUSQUIT**

